



Journal Spécial
des Sociétés

GUIDE DES FORMALITÉS LÉGALES

Listes des pièces
obligatoires

Edition
Octobre 2025

Mis à jour
28/10/25



My.jss.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION ET INFORMATIONS PRATIQUES.....	4
1 – Formalités Dématérialisées	4
2 - Justificatifs du dirigeant et 3 – Débours de Greffe	5
4 - Répertoire des Métiers 5 – Activités Réglementées 6 – Annonces légales	6
7 - DROITS D'ENREGISTREMENT au 01/01/2025	7
8 - BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS	8
<u>ASSOCIATIONS</u>	
IMMATRICULATION D'UNE A.F.U.L ET D'UNE A.S.L.EN PREFECTURE.....	9
MODIFICATION D'UNE A.F.U.L ET D'UNE A.S.L EN PREFECTURE	9
IMMATRICULATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 EN PREFECTURE.....	10
MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 EN PREFECTURE.....	10
<u>CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE</u>	
CESSION DE FONDS DE COMMERCE	11
DÉPÔT D'UNE INSCRIPTION DE NANTISSEMENT DE FDC ET PRIVILÈGE DE VENDEUR.....	12
MAINLEVEE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE	12
<u>PERSONNES PHYSIQUES</u>	
IMMATRICULATION DU COMMERCANT AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS	13
IMMATRICULATION DU COMMERCANT PP, MICRO ENTREPRENEUR ET AGENT COMMERCIAL	14
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE PERSONNE PHYSIQUE AU R.C.S.....	15
LOCATION GÉRANCE.....	16
PIÈCES À FOURNIR POUR UNE LOCATION GÉRANCE AU R.C.S.....	17
ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT	18
MODIFICATIONS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE	18
TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT PERSONNE PHYSIQUE	19
RADIATION PERSONNE PHYSIQUE OU D'ETABLISSEMENT SECONDAIRE PERSONNE PHYSIQUE.....	19
<u>IMMATRICULATIONS PERSONNES MORALES</u>	
IMMATRICULATION SOCIETE CIVILE	20
IMMATRICULATION SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE.....	21
IMMATRICULATION D'UNE S.C.P	22
IMMATRICULATION GEIE.....	23
IMMATRICULATION GIE.....	24
IMMATRICULATION D'UNE SARL OU D'UNE EURL	25
IMMATRICULATION SAS - SASU	27
IMMATRICULATION SA	29
IMMATRICULATION D'UNE SPPICAV	30
IMMATRICULATION D'UNE S.C.A.....	31
IMMATRICULATION D'UNE S.C.S	32
IMMATRICULATION SNC.....	33
IMMATRICULATION SECONDAIRE PERSONNE MORALE	34
IMMATRICULATION D'UN BUREAU DE LIAISON OU DE REPRESENTATION	35
IMMATRICULATION D'UNE SUCCURSALE EN FRANCE DE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE	35
<u>TRANSFERTS DE SIEGES ET D'ETABLISSEMENTS</u>	
TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESSORT	36
TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT SOCIETES CIVILES	36
TRANSFERT DE SIÈGE HORS RESSORT SOCIETES COMMERCIALES	37
TRANSFERT DE SIÈGE D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE EN FRANCE	38
TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE.....	39
TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE MÊME RESSORT	41
FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU D'UN BUREAU DE PRÉSENTATION.....	42



CESSIONS ET MODIFICATIONS DE DIRIGEANT

CESSION DE PARTS DE SCI.....	43
CESSION DE PARTS/DONATION/DÉCÈS DANS UNE SCI ET MISE A JOUR DES ASSOCIES.....	43
CESSION DE PARTS/DONATION/DÉCÈS DANS UNE SCI ET CHANGEMENT DE GERANT / CO-GERANT	44
CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SCI AU R.C.S.	45
MODIFICATION D'ASSOCIÉ DE SCP	46
NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES.....	47
MAINLEVEE DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES.....	47
CESSION DE PARTS DE SARL.....	48
CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SARL.....	49
CESSION DE PARTS DE SNC	50
CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SNC AU R.C.S	51
CESSION D'ACTIONS	52
CHANGEMENT DE PRESIDENT DANS UNE SAS/SASU.....	52
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	52
MODIFICATION DU MODE DE DIRECTION DANS UNE SA	53
DISSOCIATION DES FONCTIONS DU PCA ET DG	53
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR / FIN DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.....	54
CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT PERMANENT	55
CHANGEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	55
SUPPRESSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	55

MODIFICATIONS

TRANSFORMATION D'UNE SA EN SAS	56
TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SA ou SAS	57
TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SNC	58
AUGMENTATION DU CAPITAL	59
RÉDUCTION DU CAPITAL.....	60
POURSUITE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DES CAPITAUX PROPRES	61
RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES	61
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE OU DE SIGLE.....	62
CHANGEMENT D'ENSEIGNE OU DE NOM COMMERCIAL.....	62
INSCRIPTION DU NOM DE DOMAINE	62
MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ / OBJET ET ACTIVITÉ.....	63
MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL	64
MODIFICATION DE DURÉE	64

FUSIONS / TUP / RADIATIONS

PROJET DE FUSION OU D'APPORT PARTIEL D'ACTIF (soumis au régime des fusions-scissions)	65
RÉALISATION FUSION MÊME RESSORT OU D'APPORT PARTIEL D'ACTIF.....	65
FUSION SIMPLIFIÉE (PROJET et RÉALISATION).....	66
FUSION TRANSFRONTALIERE	67
TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE.....	68
MISE EN SOMMEIL.....	68
DISSOLUTION	69
CLÔTURE DE LIQUIDATION	69

AUTRES FORMALITES

DÉPÔT DES COMPTES ANNUELS	70
DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	73
REGISTRES LÉGAUX OBLIGATOIRES	73
DOMICILIATION	74
APOSTILLES ET LEGALISATIONS	75



Le Journal Spécial des Sociétés a le plaisir de vous offrir son **Guide des Formalités Légales** dont le but est de vous aider dans la préparation des dossiers que vous nous transmettrez en vue de leur traitement par notre équipe de formalistes. Nous vous en souhaitons bonne utilisation et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

INTRODUCTION

Qu'est-ce qui donne naissance à une formalité ? ***La rédaction d'un acte : des statuts, un acte de vente, un procès-verbal...***

Quelle est l'importance des formalités ? ***Après la signature d'un acte, l'accomplissement de certaines formalités est nécessaire, car cela a un double objectif :***

Le premier permet d'assurer **l'information des tiers** sur les caractéristiques principales de la société : ses structures, son mode de gestion, son crédit.

Le second permet d'aboutir à la naissance, à la continuité, à la survie ou à la fin de l'entreprise (individuelle ou sociétaire) par l'inscription au RCS.

Le principe légal de la publicité obligatoire est posé par l'article L-210 du Code de Commerce : « les formalités légales exigées lors de la constitution sont déterminées par décret ». Il s'agit du Décret du 23 mars 1967 complété par les dispositions « techniques » du Décret du 30 mai 1984 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés.

Qui accomplit les formalités ? Ces formalités doivent être accomplies par les représentants légaux de la société qui agissent sous leur propre responsabilité, mais ils peuvent naturellement faire intervenir des mandataires tel que le **Journal Spécial des Sociétés** votre partenaire privilégié : pratique, rapide et efficace.

INFORMATIONS PRATIQUES

1 – Formalités Dématérialisées

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi de finances rend possible le dépôt de la formalité au greffe du tribunal de commerce ou tribunal judiciaire avant l'enregistrement au Trésor Public pour les actes de transformation et d'augmentation de capital par apport (pas possible pour les ventes de fonds et cessions de titres). Elle permet aussi de présenter à l'enregistrement une copie rematérialisée d'un acte sous seing privé ou acte d'avocat, rédigé et signé selon un procédé électronique fiable, pour que soient apposées les mentions d'enregistrement.

Lorsque tous les documents (actes et pièces) sont en PDF, il suffit de vous connecter sur notre site : my.jss.fr, pour déposer votre formalité dématérialisée : c'est simple, rapide et économique !

En retour, nous vous transmettrons un K-Bis en PDF valeur probante.

SIMPLE : Archivage des documents, Connection sur notre site.

RAPIDE : Réduction du temps d'acheminement de chez vous vers le JSS, et du JSS vers les GTC.

ECONOMIQUE : Réduction des coûts du papier, des enveloppes, des timbres, des coursiers, d'affranchissement et des prix

ECO RESPONSABLE : Action en faveur du développement durable



2 - Justificatifs du dirigeant

Toute personne physique dont l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) est demandée, doit justifier de son état civil. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs documents :

- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité (CNI), du passeport (photo visible) en cours de validité.
- La copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance, le livret de famille à jour, la carte d'ancien combattant et la carte d'invalid civil ou de guerre. (Avis CCRCS du 2 juin 2009).
- Une déclaration de non-condamnation pénale signée de la personne à inscrire au RCS et/ou RM, fera l'objet d'une vérification par le juge-commis au RCS auprès du casier judiciaire.
- Une attestation de filiation de la personne à inscrire au RCS (noms et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit (sur la déclaration de non-condamnation pénale ou bien sur la copie de la carte d'identité).
- Si l'activité déclarée est réglementée, il faut produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre (voir page 6).
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et le K-Bis traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

Pour les personnes de nationalité étrangère résidentes :

- S'il s'agit d'un étranger ressortissant de l'U.E, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco, résident ou non résident, il convient de fournir la copie recto-verso de la CNI ou du passeport. Pour les ressortissants bulgares ou roumains, copie de la carte portant la mention « communauté européenne ».
- S'il s'agit de ressortissants étrangers (autres nationalités) : fournir la copie de la carte de résident en cours de validité à l'adresse du domicile actuel. Si le ressortissant est titulaire d'un titre de séjour temporaire, le document doit mentionner l'autorisation d'exercer une activité commerciale.

Pour les personnes de nationalité étrangère non résidentes :

- fournir une copie recto-verso de CNI ou du passeport.

Pour rappel, le permis de conduire n'est pas considéré comme justificatif d'identité.

3 - Débours de Greffe

Toute demande faite en vue d'obtenir la mise à jour d'un extrait K-Bis constitue une formalité payante. La formalité doit être présentée dans le mois suivant la date de l'acte (article 49 du Décret n°84-406 du 30 mai 1984). Cette mise à jour se présente au Greffe du Tribunal de Commerce (GTC) sous forme de déclaration à laquelle il convient de joindre les documents qui justifient la formalité.

Néanmoins, il arrive qu'un seul et même acte contienne plusieurs mises à jour à des dates d'effet différentes (ex : un procès-verbal dans lequel figure différentes résolutions). De la même manière, il arrive qu'un dossier de formalité contienne plusieurs modifications à apporter au K-Bis à plus d'un mois d'écart (ex : un retard a pu être pris dans l'accomplissement des formalités). **Dans les deux cas, le GTC percevra autant de débours qu'il aura de mises à jour à plus d'un mois d'écart : chacune devant être présentée sur un formulaire distinct.** Par ailleurs, des débours supplémentaires appelés « notification inter-greffes » peuvent s'ajouter aux débours initiaux lors d'une modification relative au siège (ex : transfert de siège social, changement de dénomination sociale). En effet, la déclaration sera transmise aux GTC sur lesquels les établissements secondaires sont inscrits, pour mettre à jour leur K-bis.

Cette mise à jour peut intervenir postérieurement à la formalité initiale, et entraîner un surcoût qui est approximativement de 45 € TTC par GTC.

Les inscriptions au RCS afférentes aux SARL et SAS dont **l'associé unique, personne physique**, assume personnellement la gérance ou la présidence, selon le cas, sont dispensées d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) lors des formalités au RCS, soit -116€ TTC.

Tout refus de la part du GTC fait l'objet d'un débours de 2,70 € TTC supplémentaire.



4 - Répertoire des Métiers

Les personnes physiques ou morales, n'employant pas plus de 10 salariés, qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou prestation de services relevant de l'artisanat doivent s'immatriculer au Répertoire des Métiers (RM). De même, toute modification statutaire ou de dirigeant devra faire l'objet d'une formalité au RM conjointement à celles présentées au RCS. Ex : changement de siège social, modification du capital, changement de gérant.

Cette inscription au RM a une incidence importante à la fois sur la chronologie des formalités (d'abord C.F.E/RM, puis R.C.S) mais aussi sur le coût puisque des frais supplémentaires sont à prévoir, allant de 14 € TTC pour une modification à 15 € pour une immatriculation.

La Loi Pacte de mai 2019 a supprimé le stage de gestion qui était auparavant obligatoire.

Voici la liste des activités relevant du Répertoire des Métiers. Elle n'est pas exhaustive.

Métiers de l'alimentation : industrie des viandes (abattage de bétail, charcuterie, production de viandes de volaille...), industrie des fruits et légumes (fabrication de plats cuisinés à base de légumes, transformation et conservation de fruits), industrie du poisson (conservation de poissons et crustacés), industrie laitière.

Métiers du bâtiment : construction d'ouvrages, de bâtiment, travaux d'installation.

Métiers de fabrication : fabrication de textiles, de vêtements en cuir, imprimerie, fabrication de produits pharmaceutiques, fabrication de verre, horlogerie, bijouterie, fabrication de meubles.

Métiers de service : entretien et réparation de véhicules automobiles, activité de nettoyage (pressing, blanchisserie), salon de coiffure, institut de beauté, étalage, décoration, studio de photographie, taxis, déménagement).

5 – Activités réglementées

L'exercice de certaines activités est soumis à conditions. Il faut se rapprocher des organismes qui délivrent les autorisations, titres ou diplômes.

Voici quelques activités réglementées : agences de voyages, ambulants, commissionnaires de transports, location de véhicules avec conducteur, transports routiers de marchandises et location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises, gestion de portefeuilles, exploitation d'un salon de coiffure, débits de boissons, pharmacies, professions réglementées.

Cette liste ne présente pas un caractère exhaustif.

Vous pouvez retrouver les principales activités réglementées à l'adresse suivante :

[Annuaire des activités et professions réglementées | INPI](#)

6 – Annonces légales

La réforme tarifaire prévue dans l'article 3 de la loi PACTE, se traduit par la mise en place progressive de forfaits pour les annonces « vie des entreprises ». Ainsi, l'arrêté du 7 décembre 2020 modifie l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif des annonces légales de constitution de sociétés est devenu **forfaitaire** en fonction de la forme juridique.

Le tarif des annonces légales de dissolution, de clôture de liquidation et de changement de nom était également devenu forfaitaire en 2022 et 2023. Depuis, le 1^{er} janvier 2024, certaines modifications uniques et les transformations le sont également. Les autres annonces légales de fusions, convocations, ventes de fonds de commerce, changement de régime matrimonial, envoi en possession, etc. seront quant à elles toujours facturées **en fonction du nombre de caractères publiés** (et non plus en fonction du nombre de lignes).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le tarif des annonces légales de changement de nom est également forfaitisé.

Les SHAL* sont habilités par les préfectures de chaque département et doivent se conformer à cette nouvelle tarification et règlementation issue de la loi PACTE.

* Un SHAL est un support habilité à publier les annonces légales, c'est-à-dire soit une publication de presse, soit un service de presse en ligne (SPEL).



7 - DROITS D'ENREGISTREMENT au 01/01/2025

DROITS D'ENREGISTREMENT AU TRESOR PUBLIC au 01/01/2025			DROITS A PAYER
Type de l'opération	Actes	Délai	
Augmentation de capital par apport en nature	3 ex. du procès-verbal	1 mois	Gratuit
Réalisation de fusion/d'apport partiel d'actifs uniquement si augmentation de capital	2 ex. du procès-verbal pour chaque société	1 mois	Gratuit
Transformation de Sociétés civiles ou commerciales	3 ex. du procès-verbal	1 mois	125
Clôture de liquidation avec boni de liquidation	3 ex. du procès-verbal	1 mois	2,50% du boni
Cession de fonds de commerce, de clientèle, de droit au bail	2 ex. du contrat	15 jours	de 0 à 23 000 : 0% de 23 001 à 200 000 : 3% de 200 001 à + : 5%
Résiliation de Location-gérance, Location-gérance à durée	2 ex. du contrat	1 mois	125
Cessions de parts : Sociétés commerciales	4 ex. de l'acte de cession	1 mois	Abattement de 23 000 : 3%
Sociétés civiles sans prépondérance immobilière	4 ex de l'acte de cession	1 mois	Prix de cession x 3%
Sociétés civiles à prépondérance immobilière	4 ex de l'acte de cession	1 mois	Prix de cession x 5%
Cessions d'actions	2 ex de l'acte de cession ou formulaire n° 2759	1 mois	Prix de cession x 0,10%

Un chèque de banque ou un virement à l'ordre du **Trésor Public**, est exigé pour tout montant supérieur à 1500 euros, et pour les actes de liquidation.

(1) Liquidation : Les recettes refusent les chèques des sociétés en dissolution/liquidation. Il convient soit d'établir un chèque de banque à l'ordre du TP, soit de d'effectuer un virement au TP (nous demander leur RIB).

(2) Concernant les mutations de fonds de commerce, le calcul des droits d'enregistrement s'effectue par tranche en fonction du prix de vente : 1°) de 0 à 23 000 €uros : 0 % - 2°) de 23 000 €uros à 200 000 €uros : 3 % - 3°) > à 200 000 €uros : 5 %

(3) Enregistrement de cession de parts de SARL : abattement : (23000 euros X par le nombre de parts cédées) : par le nombre total de parts = montant de l'abattement, Prix-montant de l'abattement = X sur cette somme les droits seront de 3%.

Attention : les actes innommés s'enregistrent à 125 €.

Le droit minimum de perception est de 25 €.

Rappel : Le délai pour enregistrer est d'un mois suivant la date de l'acte (cf art. 635 du C.G.I). Attention à ne pas dépasser ces délais sinon il faudra ajouter des pénalités de retard qui seront de 10 % du montant des droits d'enregistrement pour le premier mois et ensuite de 0,20 % pour les mois suivants (art.1727 et 1728 du C.G.I).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est possible de déposer la formalité au greffe du tribunal de commerce ou tribunal judiciaire avant l'enregistrement au Trésor Public pour les **transformations** de sociétés et les **augmentations de capital par apport**, ce qui va sans nul doute permettre de fluidifier ces formalités.

Actes signés électroniquement

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les recettes des impôts acceptent de recevoir par email un acte signé électroniquement, accompagné du certificat de signature électronique et de l'ordre de virement (s'il s'agit d'un enregistrement payant).

N.B. : si un acte est enregistré électroniquement, il n'y aura pas d'étiquette apposée et aucune demande de duplicata papierne pourra être faite.

Le service commercial (contact@iss.fr) est à votre disposition pour établir des devis détaillés ou des estimations de provision en précisant le numéro RCS de la société, la dénomination, forme, activité, le nombre d'établissements secondaires et la date d'effet des modifications.



8 - BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

L'ordonnance n° 2020-115, ainsi que les décrets n° 2020-118 et 2020-119, du 12 février 2020 ont modifié les textes législatifs et réglementaires concernant les informations relatives aux bénéficiaires effectifs au sein du Registre du Commerce et des Sociétés.

Lors d'une immatriculation : il convient de déclarer la liste des personnes bénéficiaires effectifs détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital ou des droits de vote, ou exerçant un contrôle sur les organes de gestion de la société lors de la demande d'immatriculation dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt.

Sont concernées : les sociétés et groupements d'intérêt économique (GIE) ayant leur siège dans un département français et jouissant de la personnalité morale, hors sociétés cotées.

Les sociétés commerciales dont le siège est situé hors d'un département français et qui ont un établissement dans l'un de ces départements (notamment : les succursales de sociétés étrangères) ;

Les autres personnes morales dont l'immatriculation est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires.

Les associations et fondations soumises à immatriculation au R.C.S.

Lors d'une modification du document initial : La société est tenue de déclarer à nouveau dans les 30 jours dans les cas suivants :

- Changement pour la société : transfert de siège social hors ressort
- Concernant le(s) bénéficiaire(s) déclaré(s) : changement d'un ou plusieurs représentants légaux, changement d'adresse personnelle ou nom d'usage, modification des modalités de contrôle exercé (ex : pourcentage de parts détenues).

Les sociétés immatriculées avant le 1^{er} août 2017 devaient déclarer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) avant le 1^{er} avril 2018. Si cela n'a pas été fait, il faut impérativement régulariser la situation sous peine de sanctions (voir infra).

En cas de demande de **dissolution ou de radiation** au RCS, la société ou l'entité est tenue de déclarer au greffe les bénéficiaires effectifs si cela n'a jamais été fait.

Liste des pièces à nous fournir :

- 1 Exemplaire de la liste des bénéficiaires effectifs
- 1 Pouvoir [Formulaire à télécharger](#)

NOUVEAU

Nous pouvons commander une **copie intégrale du Registre des Bénéficiaires Effectifs**.

Pour cela, il convient de :

- nous fournir une copie de la carte d'identité du responsable légal ainsi qu'un pouvoir spécial

ACOMPTE	T.T.C.
Commande d'une copie intégrale du RBE	34 €
Nouvelle immatriculation	58 €
Mise à jour des bénéficiaires	81 €
les entités déjà immatriculées avant le 02/08/2017	87 €



IMMATRICULATION D'UNE A.F.U.L (ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE) ET D'UNE A.S.L (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE) EN PRÉFECTURE

- 1 Exemplaire en original des statuts ainsi qu'une copie (ou document en PDF par email)
- 1 Plan périmétral qui mentionne l'adresse et les numéros de volume
- 1 Lettre de déclaration faite par l'un des membres de l'association datée et signée indiquant : le nom, la fonction, la date de création, l'objet et l'adresse du siège de l'AFUL/ASL
- 1 Lettre de déclaration de chaque adhérent indiquant les désignations cadastrales et la contenance des immeubles pour lesquels il s'engage
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C
A partir de	290 €

MODIFICATION D'UNE A.F.U.L MODIFICATION D'UNE A.S.L EN PRÉFECTURE

- 1 Exemplaire en original des statuts mis à jour ainsi qu'une copie (ou document en PDF par email)
- 1 Copie authentique de la décision de modification ou 1 exemplaire original de l'acte sous seing privé
- 1 [formulaire](#) de modification complété et signé par le Président (sauf points 1 et 9)
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C
A partir de	290 €

* Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 2er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.



IMMATRICULATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 EN PRÉFECTURE

- 1 Exemplaire des statuts, sur papier libre en original, daté et signé par au moins 2 personnes chargées de son administration
- PV de l'assemblée constitutive
- 1 liste des personnes chargées de la gestion de l'association (président, secrétaire, trésorier, éventuellement membres du conseil d'administration) : cette liste doit indiquer la fonction, le nom, le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse desdites personnes
- 1 Pouvoir

<i>A COMPTÉ</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	290 €

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 EN PRÉFECTURE

Modification du titre, du siège social, de l'objet ou des statuts :

- 1 PV de l'assemblée
- 1 Exemplaire des statuts mis à jour, sur papier libre, en original, daté et signé par au moins 2 personnes chargées de son administration
- 1 liste des personnes chargées de la gestion de l'association (président, secrétaire, trésorier, éventuellement membres du conseil d'administration) : cette liste doit indiquer la fonction, le nom, le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse desdites personnes
- Numéro RNA (il figure sur le dernier récépissé récent délivré par l'Administration)
- 1 Pouvoir

Modification des personnes chargées de l'administration :

- 1 PV de l'assemblée
- 1 liste des personnes chargées de la gestion de l'association (président, secrétaire, trésorier, éventuellement membres du conseil d'administration) : cette liste doit indiquer la fonction, le nom, le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse desdites personnes
- Numéro RNA (il figure sur le dernier récépissé récent délivré par l'Administration)
- 1 Pouvoir

<i>A COMPTÉ</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	290 €



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Toutes les cessions de fonds de commerce, apports de fonds, apport partiel d'actif (soumis au régime de droit commun), expropriations de fonds, donations de fonds, cessions de droit au bail soumises à la Loi de 1909, **sont publiées dans un S.H.A.L. habilité sur le ressort du fonds cédé et au BODACC.**

À compter de la dernière des publications (SHAL ou BODACC), les créanciers peuvent, dans un délai de 10 jours s'opposer au paiement du prix.

Nous mettons à votre disposition un guide entièrement dédié aux ventes et cessions de fonds de commerce, téléchargeable depuis notre site internet, dans l'espace « Mon Compte » dans la rubrique documentation : Ventes de fonds de commerce 2025.

LE CÉDANT EST :

+ UNE PERSONNE PHYSIQUE

- Si le fonds cédé est l'établissement principal, il convient d'effectuer soit un transfert d'établissement soit une radiation au R.C.S et/ou R.M.
- Si le fonds cédé est un établissement secondaire, il conviendra de le fermer ou de le transférer.

+ UNE PERSONNE MORALE

- Si le fonds cédé est le siège, il convient d'effectuer soit un transfert de siège soit une mise en sommeil soit une dissolution/clôture de liquidation.
- Si le fonds cédé est un établissement secondaire, il conviendra de le fermer ou de le transférer.

LE CESSIONNAIRE EST :

+ UNE PERSONNE PHYSIQUE

- Si le fonds acquis est son établissement principal, il conviendra de préciser en « origine du fonds » sur son extrait K, soit lors de l'immatriculation, soit par une inscription modificative (ex : le fonds a été jusque-là exploité par création puis est acquis, ou bien l'entrepreneur transfère son établissement principal à l'adresse du fonds acquis).
- Si le fonds acquis n'est pas l'établissement principal, il s'agit d'un établissement secondaire. L'origine de cet établissement devra également être précisée sur l'extrait K. Dès lors, il peut s'agir d'un établissement déjà inscrit, d'une ouverture d'établissement ou bien d'un transfert d'établissement.

+ UNE PERSONNE MORALE

- Si le fonds acquis est son établissement principal
 - Soit une prise d'activité pour la société sans activité
 - Soit une adjonction d'activité
 - Soit une prise d'enseigne /nom commercial
- Si le fonds acquis était déjà exploité en création par l'acquéreur, certains greffes acceptent que l'on mentionne les modifications du mode d'exploitation mais cela devient de plus en plus rare.
- Si le fonds acquis n'est pas l'établissement principal, il s'agit donc d'un établissement secondaire.



S'il s'agit de l'apport de fonds de commerce, il convient de faire nommer par requête un Commissaire aux apports (la nomination d'un Commissaire aux apports est nécessaire notamment si la valeur totale des biens apportés en nature est supérieure à la moitié du capital social). Un exemplaire de ce rapport devra être joint au dossier ainsi que la copie du contrat d'apport. Il y a des spécificités selon la forme de la société.

Par exemple les associés d'une SARL peuvent décider unanimement de se passer de Commissaire aux apports enregistré et un avis dans un SHAL sera publié.



DÉPÔT D'UNE INSCRIPTION DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE ET PRIVILEGE DE VENDEUR ET D'ACTION RÉSOLUTOIRE

Les documents à joindre au dossier :

Par acte sous seing privé :

- 1 Acte en original dûment enregistré
- 2 Bordereaux

Par acte notarié :

- 1 Copie authentique de l'acte enregistré aux impôts
- 2 Bordereaux

Si cette inscription de privilège est déposée en même temps qu'un nantissement de fonds de commerce, 1 seul acte est nécessaire pour les deux inscriptions.

ACOMPTE T.T.C	Créances < 20800 €	Créances 20,8 K€<C>41,6 K€	Créances > 41600 €
Enregistrement TP + Droits d'enregistrement à fournir	101 €	101 €	101 €
Dépôt seul (Vac + débours)	180 €	309 €	391 €
Rédaction des bordereaux	531 €	531 €	531 €
Rédaction + Dépôt	711 €	839 €	922 €
Enregistrement/Rédaction/Dépôt	811 €	940 €	1 023 €

Droits d'enregistrement: 125 euros



Le lieu de l'inscription d'un nantissement

A la suite de l'ordonnance 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour être opposable aux tiers, le nantissement devra être inscrit au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes auprès du greffier du tribunal de commerce, du tribunal judiciaire statuant commercialement ou du tribunal mixte de commerce dans le ressort duquel le débiteur est immatriculé à titre principal au registre du commerce et des sociétés (RCS) (C. com., art. [L. 142-3](#), al. 1 mod. par ord. n° 2021-1192 du 15 sept. 2021 ; C. com., art. [R. 521-1](#), [R. 521-2](#), 4^e et [R. 521-5](#), al. 1, issus du D. n° 2021-1887, 29 déc. 2021 ; D. préc., art. 15) et non plus au lieu d'exploitation du fonds.

MAINLEVÉE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

Les documents à joindre au dossier :

- 1 Exemplaire de l'acte de mainlevée enregistré ou 3 Exemplaires en original de l'acte pour enregistrement
- 1 Pouvoir

ACOMPTE T.T.C	Créances < 20800 €	Créances 20,8 K€<C>41,6 K€	Créances > 41600 €
Enregistrement TP Droits d'enregistrement à fournir	101 €	101 €	101 €
Dépôt seul (Vac + débours)	90 €	155 €	196 €
Enregistrement TP + Dépôt Droits d'enregistrement à fournir	191 €	255 €	297 €

Droits d'enregistrement: 125 euros



IMMATRICULATION DU COMMERÇANT AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

Tout entrepreneur individuel ou toute société dont l'activité est artisanale dépend du Répertoire des Métiers, s'il a moins de 11 salariés

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	165 €

+ PIÈCES RELATIVES AU DOSSIER D'IMMATRICULATION AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- + Formulaire JQPA
- + Autorisation de communiquer aux tiers

⚠️ Les débours d'inscription auprès du Répertoire des Métiers varient, selon la Chambre des Métiers dont dépend la société ou l'entreprise individuelle.



IMMATRICULATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (ex COMMERÇANT PERSONNE PHYSIQUE, ex MICRO ENTREPRENEUR) AGENT COMMERCIAL AU R.C.S.

- Libellé de l'activité
- Enseigne et/ou nom commercial
- Date de début d'activité
- 1 Justificatif du lieu d'exploitation (copie du bail daté et signé ou copie d'engagement de location daté et signé)
- Choix des régimes de TVA et d'imposition
- Date de clôture de l'exercice social
- Nombre de salariés
- 1 Pouvoir
- 1 Attestation sur l'honneur de non-condamnation avec filiation
 - Si conjoint collaborateur :
Copie de la CNI et déclaration de non-condamnation
- Indiquer également son n° de sécurité sociale (cette information est obligatoire)
- Indiquer le choix de caisse retraite
- 1 Justificatif des aides « ACCRE » (aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises) si la demande en a été faite
- Activité non salariée exercée avant ? Si oui merci de nous indiquer le n° SIREN
- 1 copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

ACOMPTE T.T.C.	RCS	RCS + RM
Création	240 €	405 €
Achat de Fdc (sans l'annonce légale)	265 €	430 €
+ Annonce légale et rédaction	370 €	370 €

Par achat de fonds :

- 1 Copie de l'acte de vente enregistrée
- 1 Annonce légale de la vente à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Suivi Bodacc

ACOMPTE T.T.C.	RCS	RCS + RM
	691 €	856 €
+ Enregistrement T.P.	792 €	957 €
+ Droits d'enregistrement à fournir		

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).

Si location-gérance :

- 1 Copie du contrat de location gérance daté et signé
- 1 Annonce légale de la prise en location gérance à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE T.T.C.	RCS	RCS + RM
	539 €	704 €
+ Enregistrement T.P. (facultatif) : 125 €	765 €	930 €



OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE PERSONNE PHYSIQUE AU R.C.S.

Par Création :

- 1 Pouvoir
- 1 Extrait K de moins de 3 mois (pour une immatriculation hors ressort)
- Date de début d'activité et libellé de l'activité
- Enseigne et/ou nom commercial
- Nombre de salariés de l'établissement
- Nombre de total salariés de l'entreprise
- Libellé de l'activité

NB : Pour les Dom-Tom : prévoir un titre de jouissance des locaux.

ACOMPTE	T.T.C.
Même ressort (complémentaire)	269 €
Hors ressort	293 €

Suite à une cession de fonds de commerce :

- + Copie de l'acte de cession enregistré
- + Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Suivi de Bodacc
- + Enseigne éventuelle à inscrire

ACOMPTE	T.T.C.
Même ressort (complémentaire)	697 €
+ Enregistrement T.P.	798 €
+ Droits d'enregistrement à fournir	
Hors ressort	722 €
+ Enregistrement T.P.	823 €
+ Droits d'enregistrement à fournir	

Suite à une location-gérance :

- + Contrat de location gérance
- + Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- L'enregistrement de l'acte au TP est facultatif (si enregistrement, 3 exemplaires originaux)

ACOMPTE	T.T.C.
Même ressort (complémentaire)	557 €
+ Enregistrement TP: 125 € (facultatif)	783 €
Hors ressort	582 €
+ Enregistrement TP: 125 € (facultatif)	807 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



LOCATION GÉRANCE

LE LOUEUR DE FONDS EST :

➤ Une personne physique

- Si le fonds mis en location-gérance est l'établissement principal, il convient d'effectuer soit un transfert d'établissement au R.C.S soit une radiation.
- Si le fonds mis en location-gérance est un établissement secondaire, il conviendra de le fermer ou de le transférer.

➤ Une personne morale

- Si le fonds mis en location-gérance est l'établissement principal, il convient d'effectuer soit un transfert de siège soit une mise en sommeil au R.C.S.
- Si le fonds mis en location-gérance est un établissement secondaire, il conviendra de le fermer ou de le transférer.

LE LOCATAIRE-GÉRANT EST :

➤ Une personne physique

- Si le fonds, pris en location-gérance, est son établissement principal, il conviendra de le préciser en « origine du fonds » sur son extrait K, soit lors de l'immatriculation, soit par une inscription modificative.
Ex : le fonds a été jusque-là exploité par création puis est pris en location-gérance, ou bien l'entrepreneur transfert son établissement principal à l'adresse du fonds pris en location-gérance.
- Si le fonds pris en location-gérance n'est pas l'établissement principal, il s'agit d'un établissement secondaire.

➤ Une personne morale

- Si le fonds, pris en location-gérance, est établissement principal, il conviendra de le préciser en « origine du fonds » sur son extrait K-Bis, soit lors de l'immatriculation, soit par une inscription modificative.
Ex : le fonds a été pris en location-gérance après l'immatriculation, comme étant jusque-là exploité par création, ou bien la société transfère établissement principal à l'adresse du fonds pris en location-gérance, il peut également s'agir d'une prise d'activité.
- Si le fonds pris en location-gérance n'est pas l'établissement principal, il s'agit d'un établissement secondaire.

⚠ L'enregistrement de l'acte de location gérance au TP est facultatif
Si l'activité dépend du Répertoire des Métiers, fournir le formulaire JQPA et
l'autorisation de communiquer aux tiers



PIÈCES À FOURNIR POUR UNE LOCATION GÉRANCE AU R.C.S.

PRISE EN LOCATION-GÉRANCE

Immatriculation principale ou secondaire par location-gérance :

Se reporter aux pièces à fournir selon la forme juridique (commerçant ou société).

- 1 Copie du contrat de location-gérance
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

<i>ACOMPTE Sans notification</i>	<i>T.T.C.</i>
Personne physique	539 €
+ Enregistrement T.P : 125 €	765 €
Personne morale	557 €
+ Enregistrement T.P : 125 €	783 €

Transfert de siège social (ou du lieu d'exploitation pour les commerçants) ou d'établissement secondaire suite à location-gérance : se reporter aux pièces à fournir pour transférer le siège social ou le lieu d'exploitation selon la forme juridique (commerçant ou société).

- 1 Copie du contrat de location-gérance ou 3 ex originaux (si enregistrement)
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GÉRANCE

- 1 Pouvoir
- 1 copie de l'acte de renouvellement
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 copie d'un extrait K

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

- **Si résiliation :**
 - 1 Copie de l'acte de résiliation enregistré ou 3 ex à enregistrer au T.P (obligatoire)
 - 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
 - 1 Pouvoir
 - Radiation ou mise en sommeil du locataire-gérant (se reporter aux pièces à fournir selon la forme juridique)
 - Modification du loueur de fonds (éventuellement, reprise du fonds)
- **Si fin de location gérance suite à l'arrivée du terme du contrat**
 - 1 pouvoir

⚠️ L'enregistrement de l'acte de location gérance au TP est facultatif Si l'activité dépend du Répertoire des Métiers, fournir le formulaire JQPA et l'autorisation de communiquer aux tiers



ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT

La société exploite déjà l'activité par le biais d'une location-gérance ou d'une gérance-mandat, et acquiert ledit fonds :

- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Copie de l'acte de vente portant les mentions d'enregistrement ou 3 ex à enregistrer
- Date de la modification
- Nouveau libellé de l'activité si elle change
- 1 Pouvoir
- L'enseigne éventuelle à inscrire sur le fonds
- Si activité réglementée : l'autorisation correspondante
- Nombre de salariés

ACOMPTE T.T.C.	RCS	RCS + RM
Personne physique	636 €	799 €
Personne morale	679 €	842 €

MODIFICATIONS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Au RCS :

Il peut s'agir :

- d'un changement de nom suite au mariage : fournir la copie de la CNI portant le nouveau nom, copie d'un extrait d'acte de naissance
 - d'un changement de domicile personnel ou d'activité
 - d'une modification de la déclaration d'insaisissabilité de la résidence secondaire
-
- 1 Pouvoir
 - L'adresse exacte du domicile personnel sur papier libre
 - La date d'effet

Au RCS+RM :

- Restituer la carte des Métiers (ou attestation de perte)

ACOMPTE T.T.C.	RCS	RCS + RM
Personne physique	309 €	472 €



TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT PERSONNE PHYSIQUE

Au RCS :

- 1 pouvoir
- Le nouveau bail

Au RCS+RM :

- Restituer la carte des Métiers (ou attestation de perte)

<i>ACOMPTE T.T.C.</i>	RCS	RCS + RM
Personne physique	340 €	504 €

RADIATION PERSONNE PHYSIQUE OU ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE PERSONNE PHYSIQUE

Au RCS :

- 1 Pouvoir
- Date d'effet de la radiation
- Si radiation suite à vente de fonds : la copie de l'annonce et celle de l'acte de vente enregistré
- Numéro de sécurité sociale
- Organisme retraite (pour stopper les cotisations)

Au RCS+RM :

- Si radiation au R.M : restituer la carte des Métiers (ou attestation de perte)

<i>ACOMPTE T.T.C.</i>	RCS	RCS + RM
Personne physique	217 €	357 €



IMMATRICULATION SOCIETE CIVILE

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du PV d'assemblée générale si gérant non statutaire
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 justificatif de jouissance du siège social *
- Choix du régime d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

**NB : Si plus de 4 associés,
prévoir une vacation
supplémentaire de 43€ HT par
déclaration de 4 associés.**

POUR LE GÉRANT

Si personne physique : une déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)

+ copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

+ genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

Si personne morale : extrait K-Bis de -3 mois si c'est une société gérante ; elle sera représentée par ses représentants légaux.

POUR LES ASSOCIÉS

Si personne physique : copie de la CNI recto-verso ou passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

+ précision de leurs adresses actuelles

Si personne morale : extrait K-Bis de -3 mois si c'est une société associée qui sera représentée par ses représentants légaux.

* Différents types de justificatifs du titre de jouissance du local :

1 - Une attestation de mise à disposition du gérant en faveur de la société civile

+ si le gérant est propriétaire :

- copie du titre de propriété ou copie de la taxe foncière
- copie facture EDF / France Telecom de -3 mois
- attestation de propriété faite par un notaire

+ si le gérant est locataire :

- copie de la taxe d'habitation ou copie de la quittance EDF ou France Télécom de - de 3 mois

2 - Par achat d'un bien en voie d'acquisition,

- copie de la promesse de vente indiquant une faculté de substitution
- une lettre du gérant fixant le siège de la SCI ou
- une autorisation donnée par le gérant pour que la SCI se substitue à lui dans le bénéfice de la promesse
- Une autorisation du vendeur pour domicilier la SCI jusqu'au jour de la vente

3 - Pour les personnes physiques faisant apport d'un bien à la SCI :

- copie de l'acte notarié (si l'apport n'est pas prévu dans les statuts constitutifs)
- lettre du gérant fixant le siège à cette adresse

4 - Copie du bail

5 - Une attestation d'hébergement d'une société + justificatif de jouissance du bien (copie du bail, d'une facture de moins de 3 mois, ...)

6- Contrat de domiciliation avec le numéro d'agrément

**Commande possible sur simple demande :
Extrait d'acte de naissance : 5,50€ l'unité.**

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	699 €



IMMATRICULATION SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du PV d'assemblée générale si gérant non statutaire
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 justificatif de jouissance du siège social *
- Choix du régime d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
- NOUVEAU** - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

**NB : Si plus de 4 associés,
prévoir une vacation
supplémentaire de 43€ HT
par liasse de 4 associés.**

POUR LE GÉRANT

Si personne physique : une déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)

+ copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

+ genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

Si personne morale : extrait K-Bis de -3 mois si c'est une société gérante ; elle sera représentée par ses représentants légaux.

POUR LES ASSOCIÉS

Si personne physique : copie de la CNI recto-verso ou passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

+ précision de leurs adresses actuelles

Si personne morale : extrait K-Bis de -3 mois si c'est une société associée qui sera représentée par ses représentants légaux.

*** Différents types de justificatifs du titre de jouissance du local :**

1 - Une attestation de mise à disposition du gérant en faveur de la société civile

+ si le gérant est propriétaire :

- copie du titre de propriété ou copie de la taxe foncière
- copie facture EDF / France Telecom de -3 mois
- attestation de propriété faite par un notaire

+ si le gérant est locataire :

- copie de la taxe d'habitation ou copie de la quittance EDF ou France Télécom de - de 3 mois

2 - Par achat d'un bien en voie d'acquisition,

- copie de la promesse de vente indiquant une faculté de substitution
- une lettre du gérant fixant le siège de la SCI ou
- une autorisation donnée par le gérant pour que la SCI se substitue à lui dans le bénéfice de la promesse
- Une autorisation du vendeur pour domicilier la SCI jusqu'au jour de la vente

3 - Pour les personnes physiques faisant apport d'un bien à la SCI :

- copie de l'acte notarié (si l'apport n'est pas prévu dans les statuts constitutifs)
- lettre du gérant fixant le siège à cette adresse

4 - Copie du bail

5 - Une attestation d'hébergement d'une société + justificatif de jouissance du bien (copie du bail, d'une facture de moins de 3 mois, ...)

6- Contrat de domiciliation avec le numéro d'agrément

Commande possible sur simple demande :
Extrait d'acte de naissance : 5,50€ l'unité.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	662 €



IMMATRICULATION D'UNE S.C.P. (SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE)

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des Statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du PV d'assemblée générale si gérant non statutaire
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois
- 1 Ampliation de la décision de l'ordre (Médecins, avocats, architectes...)
- 1 Exemplaire du JO pour les notaires
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL (sauf pour les S.C.P de notaires et de vétérinaires par exemple)
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - NOUVEAU** - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

POUR LE GÉRANT

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
 - NOUVEAU**
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

POUR LES ASSOCIÉS

- Copie de la CNI recto-verso ou passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
- Précision de leurs adresses actuelles

POUR LES GÉRANTS ASSOCIÉS

- Numéro de Sécurité Sociale

ACOMPTE	T.T.C.
Professions sans annonces légales	375 €
Professions avec annonces légales	699 €



IMMATRICULATION GEIE

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire de l'assemblée nommant le(s) gérant(s) et les organes de contrôle (si non statutaire)
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - NOUVEAU** - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
- 1 Pouvoir
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

✓ Pour le gérant, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes (Personnes Physiques) :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale avec mention de la filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

✓ Pour le gérant, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes (n'ayant pas la qualité de CAC) (Personnes Morales) :

- 1 Extrait K-Bis de -3 mois
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et le K-Bistraduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal

✓ Pour le représentant permanent de la Personne Morale administrateur :

- Les pièces sont les mêmes que pour le gérant personne physique
- 1 Copie certifiée conforme de l'acte indiquant sa qualité de représentant permanent

- Pour les membres (Personnes Physiques) :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

- Pour les membres (Personnes morales) :

- 1 extrait K-bis de moins de 3 mois (si société étrangère + traduction simple).
Les représentants permanents ne sont pas mentionnés sur le K-Bis

✓ Pour les Commissaires aux Comptes (si nommés) :

- Lettre d'acceptation de leur désignation
- Justificatif de leur inscription à la CRCC

⚠ Ajouter 103,2€ TTC par déclaration supplémentaire pour plus de 4 membres.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	419 €



IMMATRICULATION GIE

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire de l'assemblée nommant les administrateurs, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes (si non statutaire)
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - NOUVEAU** - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
- 1 Pouvoir
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

✓ **Pour les personnes physiques : le contrôleur de gestion, le contrôleur des comptes, les administrateurs :**

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale avec mention de la filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

✓ **Pour les membres Personnes physiques :**

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

✓ **Pour les personnes morales : administrateurs, les membres, le contrôleur des comptes :**

- 1 K-Bis de -3 mois
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et le K- Bis traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal

✓ **Pour le représentant permanent de la Personne Morale administrateur :**

- Les pièces sont les mêmes que pour le gérant personne physique
- 1 Copie certifiée conforme de l'acte indiquant sa qualité de représentant permanent

✓ **Pour les Commissaires aux Comptes (si nommés) :**

- Lettre d'acceptation de leur désignation
- Justificatif de leur inscription à la CRCC des CAC

 Ajouter 103,2€ TTC par déclaration supplémentaire pour plus de 4 membres.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	419 €



IMMATRICULATION D'UNE SARL OU D'UNE EURL

Par création au RCS :

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du PV d'assemblée générale si gérant non statutaire
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois :
 - ° Si contrat de domiciliation : fournir copie du contrat et le numéro d'agrément
 - ° Si achat de fonds de commerce ou contrat de location-gérance : voir ci-dessous
 - ° Si chez le gérant : copie quittance EDF- Téléphone -Taxe Habitation – Taxe foncière
 - + Autorisation du gérant
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Copie de l'attestation de dépôt des fonds à la banque (sauf si l'adresse de la banque est mentionnée dans les statuts)
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
- Nombre de salariés
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole,
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

NOUVEAU

POUR LE GÉRANT

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**
- Si le **gérant est associé majoritaire** (SARL) ou associé unique (EURL), il convient de nous indiquer son n° de sécurité sociale.
- Si option régime fiscal de personne : Bic réel simplifié ou normal ou déclaration contrôlée BNC + option de TVA

IMMATRICULATION EURL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	534 €

IMMATRICULATION SARL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	563 €



Par achat de fonds au RCS :

- 1 Copie de l'acte de vente enregistré
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL+ Bodacc

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour une EURL	991 €
+ Enregistrement T.P.	1 092 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	
A partir de: pour une SARL	1 020 €
+ Enregistrement T.P.	1 120 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	

Par achat de fonds au RCS + RM :

- Mêmes documents que par achat de fonds au RCS
- + Formulaire JQPA + Autorisation de communiquer aux tiers

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour EURL	1 156 €
+ Enregistrement T.P.	1 257 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	
A partir de: pour une SARL	1 185 €
+ Enregistrement T.P.	1 285 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre leRIB du SIE compétent).

Par location-gérance au RCS :

- 1 Copie du contrat de location gérance
- 1 Annonce légale de la prise en location gérance à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour une EURL	856 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 082 €
A partir de: pour une SARL	885 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 111 €

Par location-gérance au RCS+RM :

- Mêmes documents que par location-gérance au RCS
- + Formulaire JQPA + Autorisation de communiquer aux tiers

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour EURL	1 021 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 247 €
A partir de: pour SARL	1 050 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 276 €



IMMATRICULATION SAS - SASU

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- Acte nommant le Président (et CAC éventuellement) s'ils ne sont pas nommés dans les statuts
- 1 Titre de jouissance du local de -3 mois
- 1 Pouvoir
- 1 Listes des souscripteurs (même pour les SASU)
- 1 Attestation de dépôt de fonds à la banque
- 1 Copie de la lettre d'acceptation de fonction du ou des Commissaires aux Comptes titulaires (et suppléants éventuellement), l'attestation d'inscription à la Compagnie Régionale des CAC ainsi que leur date et leur lieu de naissance (s'il y a lieu).
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec société agricole
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

NOUVEAU

POUR LE PRÉSIDENT / DG / MEMBRE DU CONSEIL

Si personne physique : une déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)

+ copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

+ genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

Si personne morale : extrait K-Bis de moins de 3 mois en original

Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

IMMATRICULATION SAS

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	643 €

IMMATRICULATION SASU

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	556 €



Par achat de fonds au RCS :

- 1 Copie de l'acte de vente enregistré
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Bodacc

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour une SASU	1 012 €
+ Enregistrement T.P. + Droits d'enregistrement à fournir*	1 113 €
A partir de: pour une SAS	1 100 €
+ Enregistrement T.P. + Droits d'enregistrement à fournir*	1 201 €

Par achat de fonds au RCS + RM :

- Mêmes documents que par achat de fonds au RCS
- + Formulaire JQPA + Autorisation de communiquer aux tiers

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour SASU	1 177 €
+ Enregistrement T.P. + Droits d'enregistrement à fournir*	1 278 €
A partir de: pour une SAS	1 265 €
+ Enregistrement T.P. + Droits d'enregistrement à fournir*	1 366 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).

Par location-gérance au RCS :

- 1 Copie du contrat de location gérance
- 1 Annonce légale de la prise en location gérance à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour une SASU	878 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 104 €
A partir de: pour une SAS	966 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 191 €

Par location-gérance au RCS + RM :

- Mêmes documents que par location-gérance au RCS
- + Formulaire JQPA + Autorisation de communiquer aux tiers

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de: pour SASU	1 043 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 269 €
A partir de: pour SAS	1 131 €
+ Enregt. T.P. : 125€	1 356 €



IMMATRICULATION SA

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts daté et signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du PV du Conseil d'Administration nommant le(s) dirigeant(s)
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois
- 1 Pouvoir
- 1 Liste des souscripteurs
- 1 Attestation de dépôt de fonds à la banque
- Date, lieu de naissance et adresse des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléant
- 1 Copie de la lettre d'acceptation de fonction du ou des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, date et lieu de naissance et attestation d'inscription à la Compagnie Régionale des CAC
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

NOUVEAU

POUR LE PRÉSIDENT, LE DG, LE DGD ET LES ADMINISTRATEURS /MEMBRE DU CONSEIL DE SUVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Si personne physique : une déclaration de non-condamnation pénale de -3 mois avec mention de filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)

+ copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

NOUVEAU

+ genre et situation matrimoniale

NOUVEAU

Si personne morale : extrait K-Bis de moins de 3 mois

Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

- Pièces pour le représentant permanent : copie recto-verso de la CNI ou du passeport et 1 déclaration de non-condamnation pénale avec la filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- 1 Lettre de nomination du représentant permanent (si celui-ci n'est pas nommé dans les statuts)

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	936 €



IMMATRICULATION D'UNE SPPICAV (SOCIÉTÉ DE PLACEMENT A PRÉPONDÉRANCE IMMOBILIÈRE À CAPITAL VARIABLE)

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des Statuts daté et signé par tous les actionnaires
- 1 Exemplaire de l'acte nommant la société de gestion (si non statutaire)
- 1 Exemplaire de l'acte nommant les administrateurs ou les membres du Conseil de Surveillance (si non statutaire)
- 1 Exemplaire du PV du Conseil de Surveillance nommant le Président, le Vice-Président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire
- 1 Exemplaire du certificat du dépositaire des fonds en original, accompagné de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites, la valeur nominale des actions et les sommes versées par chacun d'eux
- 1 Exemplaire original de la lettre de nomination du représentant de la société de gestion
- 1 Exemplaire daté et signé du rapport du CAC, en cas d'apport en nature.
- 1 Pouvoir en original du représentant de la société de gestion
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Justificatif du siège social (*S'il s'agit d'un achat de fonds de commerce : Copie de l'attestation de parution de l'avis relatif à l'achat + une copie de l'acte d'achat enregistré*)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole
- 1 Copie de l'agrément délivré au nom de la SPPICAV par l'Autorité des Marchés Financiers
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

NOUVEAU

✓ **Pour la société de gestion :**

- 1 Extrait K-Bis de l'immatriculation en original de -3 mois

✓ **Pour le représentant permanent :**

Produire les mêmes pièces que celles énoncées pour les administrateurs, le titre de séjour éventuellement produit doit comporter les mentions permettant l'inscription au RCS.

✓ **Pour les administrateurs, membres du directoire et membres du conseil de surveillance, le président et le vice-président du conseil de surveillance, le président du conseil d'administration (Personnes physiques) :**

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original par eux-mêmes

✓ **Pour les administrateurs et membres du Conseil de Surveillance (Personnes morales) :**

- 1 K-Bis de -3 mois
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et le K-Bis traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal

✓ **Pour les commissaires aux comptes :**

- Lettre d'acceptation des fonctions de CAC
- Justificatif de l'inscription du CAC à la CRCC

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	1 060 €



IMMATRICULATION D'UNE S.C.A (SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS)

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des Statuts signé par tous les associés
- 1 Exemplaire de l'Assemblée nommant le gérant (si non statutaire)
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois (si achat de fonds de commerce ou contrat de location-gérance, fournir copie de l'acte et copie de l'annonce légale publiée)
- 1 Attestation de dépôt des fonds ainsi que la liste des souscripteurs
- Date, lieu de naissance et adresse des Commissaires aux comptes
- 1 Lettre d'acceptation de fonction du ou des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, date et lieu de naissance, ainsi que l'attestation d'inscription à la Compagnie régionale des CAC.
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

POUR LES GÉRANTS NON ASSOCIÉS COMMANDITÉS PERSONNES PHYSIQUES

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale + filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

POUR LES GÉRANTS NON ASSOCIÉS PERSONNES MORALES

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois en original
- La société ne peut être représentée que par son représentant légal
Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

POUR LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS PERSONNES MORALES

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois en original

POUR MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Si personnes physiques :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale et filiation

Si personnes morales :

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois en original

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	934 €



IMMATRICULATION D'UNE S.C.S (SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE)

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des Statuts signé par tous les associés
- 1 Exemplaire de l'assemblée nommant le gérant (s'il n'est pas dans les statuts)
- 1 Justificatif du siège social de -3 mois (si achat de fonds de commerce ou contrat de location-gérance, fournir copie de l'acte et copie de l'annonce légale publiée)
- S'il en a été désigné : 1 copie de la lettre d'acceptation de fonction du ou des Commissaires auxcomptes titulaires et suppléants. Fournir leur date, lieu de naissance et adresse, ainsi que l'attestation d'inscription à la Compagnie Régionale des CAC
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - NOUVEAU**
 - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

POUR LES GÉRANTS ET ASSOCIÉS COMMANDITÉS PERSONNES PHYSIQUES

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale + filiation (nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

POUR LES GÉRANTS ET ASSOCIÉS COMMANDITÉS PERSONNES MORALES

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois en original (ou tout document officiel justifiant de l'existence légale de la personne si elle n'est pas immatriculée au RCS)
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	904 €



IMMATRICULATION SNC

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts signé par tous les associés
- 1 Exemplaire du Procès-verbal d'Assemblée nommant le gérant si non statutaire
- 1 Copie du titre de jouissance du local de -3 mois
- Choix des régimes de TVA et d'imposition (IR ou IS, réel ou simplifié)
 - Catégorie d'activité à préciser
 - NOUVEAU** - Libellé court de l'activité à indiquer
 - Surface du local
 - Lien de la société avec une société agricole
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

POUR TOUS LES ASSOCIÉS ET LE GÉRANT SI ASSOCIÉ

- Choix des caisses retraite ainsi que son n° de sécurité sociale
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale et de moins de 3 mois avec précision de la filiation
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

SI GÉRANT NON ASSOCIÉ

- 1 Justificatif d'état civil de moins de 3 mois
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale et filiation(nom du père + nom de jeune fille de la mère)
- Genre et situation matrimoniale **NOUVEAU**

SI GÉRANT ET/OU ASSOCIÉ PERSONNE MORALE

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois
- Uniquement pour le gérant personne morale : ses représentants seront obligatoirement les représentants légaux figurant sur le K-Bis
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	724 €



IMMATRICULATION SECONDAIRE PERSONNE MORALE

Par Création :

- 1 Pouvoir pour le JSS + précision si enseigne au nom commercial
- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois (pour une immatriculation dans le ressort d'un autre tribunal de commerce que celui du siège)
- Date de début d'activité
- Libellé de l'activité de l'établissement
- Surface du local **NOUVEAU**
- Nombre de salariés de l'établissement
- Nombre de salariés total de l'entreprise

Pour les DOM-TOM copie du titre de jouissance des locaux

ACOMPTE	T.T.C.
Par Création Même ressort	273 €
Par Création Hors ressort	315 €

Suite à une cession de fonds de commerce :

- + Copie de l'acte de cession enregistré
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Suivi Bodacc
- + Enseigne éventuelle à inscrire

ACOMPTE	T.T.C.
Même ressort	645 €
Hors ressort	687 €

Suite à une location-gérance :

- + Contrat de location gérance
- + Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
Même ressort	567 €
Hors ressort	606 €



IMMATRICULATION D'UN BUREAU DE LIAISON OU DE REPRESENTATION

- Nombre de salariés en France affiliés à la sécurité sociale française
- Date d'embauche du premier salarié
- Identité du représentant social en France de la société étrangère (nom prénom date et lieux de naissance nationalité adresse)
- L'activité à déclarer et date de début d'activité. Activité « régulière » ou « occasionnelle » ?
- Êtes-vous redevable de TVA en France ? Êtes-vous redevable de TVVI ? Détenez-vous une participation dans une société française n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ? Êtes-vous redevable d'un autre impôt ou d'une autre obligation déclarative fiscale en France ? Votre entité est-elle exemptée d'option fiscale ?

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	367 €

IMMATRICULATION D'UNE SUCCURSALE EN FRANCE DE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

- 1 exemplaire des statuts accompagné d'une traduction simple en Français certifiés conformes par le représentant légal ou la personne ayant le pouvoir d'engager la société en France.
- 1 K-Bis de 3 mois tamponné par l'autorité compétente (preuve d'immatriculation dans le pays d'origine) accompagné de sa traduction simple en français certifiée conforme par le gérant
- 1 Justificatif de titre de jouissance du local de l'établissement en France
- 1 exemplaire de la nomination du représentant en France ainsi qu'une copie de sa CNI recto-verso ou passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant, une déclaration de non-condamnation pénale avec les mentions de filiation,
- Pour le ou les représentant(s) à l'étranger : nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance, nationalité
- 1 Pouvoir au profit du JSS du représentant en France
- Libellé de l'activité

Il faut également préciser l'activité exacte exercée par la succursale, le nombre de salariés en France, la date d'ouverture et de clôture, la durée de la société, le capital et choisir les régimes de TVA et d'imposition



En cas de changement de représentant en France de la succursale

- 1 Pouvoir du nouveau représentant en France
- 1 Lettre de désignation émanant du représentant légal à l'étranger en français
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport ou de résident, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	367 €



TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESSORT

Par création :

- 1 Exemplaire du procès-verbal de la décision certifiée conforme
- 1 Exemplaire des statuts à jour et certifié conforme
- 1 Copie du titre de jouissance du local
- Si contrat de domiciliation : numéro d'agrément du domiciliataire
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Nombre total de salariés de l'entreprise
- Que devient l'ancien siège ? Reste-t-il une activité sur ce site ? Le maintient-on comme établissement principal ou secondaire ?

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Sans notifications éts secondaires</i>	
Pour EURL et SASU*	499 €
Autres	615 €

* si le dirigeant-associé unique est une personne morale, prendre le tarif Autres

Par achat de fonds de commerce :

- 1 Copie de l'acte de cession enregistré ou le fichier PDF
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL (avec un suivi Bodacc)

<i>ACOMPTE.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Sans notifications éts secondaires</i>	
Pour EURL et SASU*	914 €
Autres	1 057 €

* si le dirigeant-associé unique est une personne morale, prendre le tarif Autres

N.B. 1 : Si l'activité dépend du Répertoire des Métiers se reporter à la liste des pièces page 13 et prévoir une provision supplémentaire de 151 € TTC.

N.B. 2 : Le prix indiqué ne tient pas compte des frais de notification inter-greffe pour les sociétés ayant des établissements secondaires (ajouter au montant de la provision 45€ TTC par greffe concerné).

TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT SOCIETES CIVILES

- 1 Exemplaire des statuts à jour et certifié conforme
- 1 Exemplaire du procès-verbal de la décision du transfert
- 1 Justificatif du siège social en copie de -3 mois
- 1 Pouvoir
- 1 Exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL sur l'ancien siège
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL sur le nouveau siège
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	802 €
+ Bénéficiaires effectifs	882 €



TRANSFERT DE SIÈGE HORS RESSORT SOCIETES COMMERCIALES

Par création :

- 1 Exemplaire des statuts à jour et certifié conforme ou le fichier PDF
- 1 Exemplaire du procès-verbal de la décision du transfert ou le fichier PDF
- 1 Exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- 1 Justificatif du siège social en copie de -3 mois
- Surface du local **NOUVEAU**
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe à publier sur l'ancien siège dans un SHAL
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe à publier sur le nouveau siège dans un SHAL
- Nombre total de salariés de l'entreprise
- Nombre de salariés de l'établissement transféré s'il existe des établissements secondaires
- Que devient l'ancien siège ? Reste-t-il une activité sur ce site ? Est-il maintenu commeétablissement principal ou secondaire ?
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

<i>ACOMPTE</i> <i>Sans notifications éts secondaires</i>	<i>T.T.C.</i>
Pour EURL et SASU*	659 €
+ Bénéficiaires effectifs	739 €
Autres	802 €
+ Bénéficiaires effectifs	882 €

* si le dirigeant-associé unique est une personne morale, prendre le tarif Autres

Par achat de fonds de commerce :

- 1 Copie de l'acte de cession enregistré ou le fichier PDF
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL (avec un suivi Bodacc)

<i>ACOMPTE</i> <i>Sans notifications éts secondaires</i>	<i>T.T.C.</i>
Pour EURL et SASU*	1 085 €
+ Bénéficiaires effectifs	1 165 €
Autres	1 228 €
+ Bénéficiaires effectifs	1 308 €

* si le dirigeant-associé unique est une personne morale, prendre le tarif Autres

N.B. 1 : Si l'activité dépend du Répertoire des Métiers se reporter à la liste des pièces page 13 et prévoir une provision supplémentaire de 151 € TTC.

N.B. 2 : Le prix indiqué ne tient pas compte des frais de notification inter-greffe pour les sociétés ayant des établissements secondaires (ajouter 45€ TTC par greffe concerné).



TRANSFERT DE SIÈGE D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE EN FRANCE

- deux exemplaires originaux d'une requête, adressée au juge commis à la surveillance du RCS, demandant l'autorisation de procéder à l'inscription du transfert au RCS du Greffe concerné ;
- une attestation ou tout document établissant que la législation d'origine autorise le transfert de siège d'une société à l'étranger ainsi que sa transformation avec maintien de la personnalité morale en société d'une forme relevant de la législation française ;
- un exemplaire de l'Assemblée décident du transfert
- tout document établissant que les formalités de publicité rendues nécessaires par le transfert de siège ont bien été accomplies dans le pays d'origine (publicité, dépôt d'actes et pièces justificatives requises pour la forme juridique)
- un extrait de l'immatriculation de la société dans le registre public du pays d'origine, de moins de trois mois.

N.B. : Tous les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction libre, certifiée conforme.

Ces pièces sont déposées en même temps que la formalité d'immatriculation au RCS, qui est identique à celle qui serait effectuée par une société française lors de sa constitution. Il faudra donc nous fournir, en plus des documents cités précédemment, les éléments suivants (**N.B. : la liste des documents peut varier en fonction de la forme juridique française choisie**) :

- un exemplaire des statuts certifié conforme par le représentant légal
- une copie de la pièce d'identité du représentant légal (ou des représentants légaux)
- une déclaration de non-condamnation du représentant légal (ou des représentants légaux)
- une attestation de jouissance du local où est établi le nouveau siège social
- une lettre d'acceptation des CAC s'ils sont nommés (*valable pour une SAS/SA/SARL*)
- une attestation de dépôt du capital dans une banque française (*valable pour une SAS/SA/SARL*)
- la liste des souscripteurs (*uniquement pour les SAS*)
- un pouvoir
- déclaration des bénéficiaires effectifs

La société devra, après son immatriculation, communiquer au Bureau du juge-commis à la surveillance du RCS un certificat ou un document attestant sa radiation du registre public du pays d'origine.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	937 €
+ Bénéficiaires effectifs	1 017 €



TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE

L'hypothèse du transfert du siège social d'une société européenne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) dans un autre Etat membre de l'Union Européenne est prévue par les dispositions des articles L.229-1 et suivants et R.229-1 et suivants du code de commerce.

Vous trouverez décrite ci-dessous la procédure à suivre et les pièces à déposer pour déclarer au Greffe du Tribunal de commerce le transfert de siège social d'une société européenne dans un autre Etat membre de l'UE.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes.

1ère étape : Dépôt et publicité du projet de transfert de siège social à l'étranger

Le projet de transfert de siège social est établi par la société et fait l'objet d'un dépôt en annexe du RCS du lieu d'immatriculation de la société.

Le projet contient les mentions suivantes :

- Dénomination sociale ;
- Adresse du siège statutaire ;
- Numéro d'immatriculation de la SE ;
- Siège statutaire envisagé ;
- Statuts envisagés, comprenant une éventuelle nouvelle dénomination ;
- Conséquences du transfert sur l'implication des travailleurs dans la SE ;
- Calendrier envisagé pour le transfert ;
- Droits prévus en matière de protection des actionnaires et des créanciers.

Un rapport est établi par l'organe de direction ou d'administration, expliquant les différents aspects juridiques et économiques du transfert, ainsi que les conséquences pour les actionnaires, les créanciers et les travailleurs.

Le projet et le rapport visés ci-dessus sont, au moins un mois avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération, consultables et communicables gratuitement au siège de la société par les actionnaires et les créanciers de la SE.

Le projet fait également l'objet d'un avis publié dans un journal habilité à publier des annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou lorsque ces actions ne revêtent pas toutes la forme nominative.

L'avis publié contient les mentions générales relatives à la modification des statuts ainsi que les mentions suivantes : La dénomination sociale suivie du sigle, de l'adresse du siège social, du montant du capital, du numéro unique d'identification (numéro SIREN) et de la mention RCS suivie du lieu d'immatriculation de la société ; L'Etat dans lequel le transfert est envisagé ainsi que l'adresse prévisible du siège social ; Le calendrier prévisible du transfert ; Les modalités d'exercice des droits relatifs au rachat d'actions et à l'opposition des créanciers ; La date du projet ainsi que la date et le lieu de son dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu d'immatriculation de la société.

Le dépôt du projet et la parution du ou des avis visés ci-dessus doivent intervenir au moins deux mois avant la date de la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération de transfert de siège.

2ème étape : Tenue d'une assemblée générale extraordinaire statuant sur le projet de transfert de siège social

Le projet de transfert de siège social est soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui décide le transfert du siège social.



Ce projet doit également être ratifié par les assemblées spéciales d'actionnaires (assemblées réunissant les actionnaires titulaires d'actions de catégories déterminées ou les actionnaires titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote).

Le projet doit également être soumis à l'assemblée spéciale de porteurs de certificats d'investissement (sauf en cas d'acquisition des titres par la société sur simple demande, cette proposition ayant été acceptée par ladite assemblée) et à l'assemblée d'obligataires de la société (sauf en cas de remboursement des titres sur simple demande, cette proposition ayant été acceptée par ladite assemblée).

La décision de transfert de siège social prise par l'assemblée générale extraordinaire fait l'objet d'un avis inséré dans un journal habilité à publier des annonces légales, ainsi qu'au BALO lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou lorsque ces actions ne revêtent pas toutes la forme nominative.

Cet avis indique la date de l'assemblée et l'adresse du siège social.

Le procès-verbal de la décision de transfert de siège doit faire l'objet d'un dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés.

3ème étape : Délais d'opposition

Des oppositions au projet de transfert de siège social peuvent être formées par les personnes suivantes :

- Les créanciers non obligataires, dans le délai de trente jours courant à compter de la dernière en date des publications relatives au projet de transfert ;
- Les actionnaires, dans le délai d'un mois courant à compter de la dernière en date des publications relatives à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société ;
- Le Procureur de la République, saisi par toute personne ou autorité, ou d'office.

4ème étape : Contrôle de légalité

Le contrôle de légalité est effectué par un notaire français, lequel délivre à la société un certificat attestant de l'accomplissement des actes et formalités préalables au transfert.

A cet effet, les éléments suivants doivent être produits au notaire :

- Les statuts de la société
- Le projet de transfert du siège social ;
- Une copie des avis relatifs au projet et à la décision de transfert du siège social ;
- Une copie du procès-verbal des assemblées mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.229-2 du code de commerce ;
- Des indications relatives aux conséquences du transfert sur l'implication des travailleurs au sens des articles L.439-25 à L.439-50 du code du travail.

Le notaire chargé de procéder au contrôle de légalité ne peut avoir instrumenté, rédigé d'actes sous seing privé ou donné de consultations juridiques relatives à l'opération de transfert de siège social considérée.

Il ne peut exercer dans une société ou un office ayant pratiqué ces opérations.

5ème étape : Immatriculation de la SE sur le registre public du lieu du nouveau siège social

Sur ce point, il convient de se rapprocher de l'autorité compétente, selon l'Etat membre considéré.

6ème étape : Radiation de la société du registre du commerce et des sociétés

La radiation du RCS est effectuée d'office par le greffier de l'ancien siège social dès notification de la nouvelle immatriculation par l'autorité chargée de l'immatriculation dans l'Etat où le siège a été transféré.

Cette inscription est gratuite.



TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE MÊME RESSORT

Si Hors ressort = fermeture et ouverture

Par création :

- 1 Pouvoir
- Date d'effet
- Titre de jouissance du local de -3 mois seulement sur les Dom-Tom
- Surface du local **NOUVEAU**
- Nombre de salariés de l'établissement ouvert
- Nombre total de salariés de l'entreprise

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	276 €

Suite à une cession de fonds de commerce :

- + Copie de l'acte de cession
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Suivi Bodacc

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	707 €

Suite à une location-gérance :

- + Copie du contrat de location gérance ou le fichier PDF
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	573 €

N.B. : Si l'activité dépend du Répertoire des Métiers se reporter à la liste des pièces page 13 et prévoir une provision supplémentaire de 151 € TTC.



FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION

Les pièces sont les mêmes pour la fermeture
d'un établissement secondaire d'une personne physique

Radiation :

- 1 Pouvoir du dirigeant (ou du représentant en France de la succursale)
- Date de radiation
- Adresse

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
Même ressort	239 €
Hors ressort	281 €

Suite à une cession de fonds de commerce :

- + Acte de cession (pour la rédaction de l'annonce)
- + 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- + Suivi Bodacc

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
Même ressort	653 €
Hors ressort	695 €

Suite à une location-gérance :

- + Contrat de location gérance (pour la rédaction de l'annonce)
- + Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
Même ressort	519 €
Hors ressort	561 €



CESSION DE PARTS DE SCI

Lorsqu'il n'y a pas de nouvel associé, ni de nouveau gérant ou de non-partants, un simple dépôt au greffe suffit.

N.B. : Si les associés deviennent usufruitiers, ils doivent être retirés de l'extrait K-bis. La formalité à effectuer est alors une « mise à jour d'associés ».

- 1 Exemplaire de l'acte de cession de parts enregistré ou bien 3 exemplaires en original à enregistrer ;
- 1 Exemplaire des statuts à jour certifié conforme ;
- Si l'acte de cession ne prévoit pas la modification des statuts, ajouter :
 - 1 Exemplaire de l'AGE qui en décide ;
 - Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	53 €
+ Bénéficiaires effectifs	133 €
+ Enregistrement T.P.	153 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	234 €
+ BE + T.P.	234 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	234 €

CESSION DE PARTS/DONATION/DÉCÈS DANS UNE SCI ET MISE A JOUR DES ASSOCIES

Pour inscrire un nouvel associé ou tous les associés si ces derniers ne figurent pas encore sur le k-bis ou retirer un associé (suite à départ ou si devenu usufruitier) sans réduction de capital :

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'AGE qui agréee les associés et modifie les statuts (si l'acte de cession ne le prévoit pas)
- 1 pouvoir
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

Pour les associés entrants :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- Préciser l'adresse à jour des associés
- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois si c'est une société

Il faudra également fournir :

- **Si la mise à jour des associés fait suite à une cession de parts :**
- 1 Exemplaire de l'acte de cession de parts original enregistré ou 3 exemplaires en original à enregistrer
- **Si la mise à jour des associés fait suite à une donation :**
- 1 Exemplaire de l'acte de donation (acte notarié) (merci de fournir la version de l'acte comportant sceaux et signature du Notaire)
- **Si la mise à jour des associés fait suite à un décès :**
- 1 Exemplaire de l'acte de notoriété (acte notarié) (merci de fournir la version de l'acte comportant sceaux et signature du Notaire)

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	375 €
+ Bénéficiaires effectifs	455 €
+ Enregistrement T.P.	476 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	556 €
+ BE + T.P.	556 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	556 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



CESSION DE PARTS/DONATION/DÉCÈS DANS UNE SCI ET CHANGEMENT DE GÉRANT OU CO-GÉRANT

Pour modifier le gérant ou le co-gérant

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifiés conformes
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de moins de 3 mois + filiation
- Préciser l'adresse à jour des associés
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

Si l'acte de cession ne prévoit pas de modification des statuts, fournir

- 1 Exemplaire du P.V de l'AG qui nomme le nouveau gérant et modifie les statuts certifié conforme



Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

Il faudra également fournir :

- Si la mise à jour des associés fait suite à une cession de parts :
 - 1 Exemplaire de l'acte de cession de parts original enregistré ou 3 exemplaires en original à enregistrer
- Si la mise à jour des associés fait suite à une donation :
 - 1 Exemplaire de l'acte de donation (acte notarié) (merci de fournir la version de l'acte comportant sceaux et signature du Notaire)
- Si la mise à jour des associés fait suite à un décès :
 - 1 Exemplaire de l'acte de notoriété (acte notarié) (merci de fournir la version de l'acte comportant sceaux et signature du Notaire)

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €
+ Enregistrement T.P.	716 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	
+ BE + T.P.	796 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



Désormais, pour tous les actes de cession, donation, licitation de société civile signés après le 21 juillet 2019, les formalités au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) peuvent être entièrement effectuées de façon dématérialisée alors que jusqu'à présent, les greffiers réclamaient les actes en version papier.



CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SCI AU R.C.S.

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Si le gérant est statutaire : 1 exemplaire des statuts mis à jour
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

SI GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de moins de 3 mois + filiation
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

Pour les associés :

- 1 Copie recto-verso de la CNI ou Passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

SI GÉRANT PERSONNE MORALE

(Sauf cas des SARL où le gérant est obligatoirement une personne physique)

- 1 K-Bis original de moins de 3 mois de la société gérante représentée par son ou ses représentants légaux



Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



Depuis le Décret du 1er février 2005, il est obligatoire d'inscrire au K-Bis tous les associés d'une SCI. Aucune formalité ne peut être enregistrée au RCS tant que les associés ne sont pas à jour.



MODIFICATION D'ASSOCIÉ DE SCP

- 1 Exemplaire de l'acte de cession de parts enregistré (ou bien 3 exemplaires en original de l'acte de cession à enregistrer au Trésor Public)
- 1 Exemplaire de la décision de retrait et/ou de nomination certifiée conforme ou 1 copie authentique complète
- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- Pour chaque nouvel associé : copie de la CNI recto-verso ou du passeport, en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant et préciser l'adresse à jour ; **NOUVEAU**
- 1 Pouvoir
- 1 Ampliation de la décision de l'ordre (Médecins, avocats, architectes...) ou J.O (notaires) en fonction de l'activité
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe à publier dans un SHAL (en fonction de l'activité)
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €
+ Enregistrement T.P.	716 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	796 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

Les parts de société civile peuvent faire l'objet d'un nantissement. Le nantissement des parts sociales doit être constaté dans un acte authentique ou sous seing privé signifié à la société dans les formes prévues par l'article 1690 du code civil.

Par acte sous seing privé :

- 1 Exemplaire de l'acte en original dûment complété
- 1 Bordereau de nantissement de parts
- Signification du nantissement de parts à la société civile par voie d'huissier

Par acte notarié :

- 1 Copie authentique de l'acte notarié (merci de fournir la version de l'acte comportant sceaux et signature du Notaire)
- 1 Bordereau de nantissement de parts
- Signification du nantissement de parts à la société civile par voie d'huissier ou acceptation de la société civile dans l'acte

ACOMPTE T.T.C.	Créances < 20800 €	Créances 20,8 K€<C>41,6 K€	Créances > 41600 €
Dépôt seul (Vacation + débours)	90 €	155 €	196 €
Rédaction des bordereaux	224 €	224 €	224 €
Rédaction + Dépôt	315 €	379 €	420 €

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



Il n'y a pas d'obligation de procéder à l'enregistrement de l'acte auprès des impôts lorsqu'il s'agit d'enregistrer une inscription de nantissement de parts de sociétés (SARL ou SCI).

N.B : le JSS peut prendre en charge la signification auprès d'un huissier. Prévoir un supplément de 55€ HT sans les débours d'huissier.

MAINLEVÉE DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

- 1 Exemplaire de l'acte de mainlevée enregistré ou 3 exemplaires originaux de l'acte pour enregistrement
- 1 Pouvoir

ACOMPTE T.T.C	Créances < 20800 €	Créances 20,8 K€<C>41,6 K€	Créances > 41600 €
Enregistrement TP + Droits d'enregistrement à fournir	101 €	101 €	101 €
Dépôt seul (Vacation + débours)	90 €	155 €	196 €
Enregistrement + Dépôt	191 €	255 €	297 €



CESSION DE PARTS DE SARL

Sans changement de gérant :

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifiés conformes pour les déposer au R.C.S.
- 1 Exemplaire de l'AGE
- 1 Pouvoir
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour
- Si enregistrement au Trésor Public : 3 exemplaires de l'acte de cession de parts

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	53 €
+ Bénéficiaires effectifs	135 €
+ Enregistrement T.P.	153 €
+ Droit d'enregistrement à fournir*	

Avec changement de gérant, il faut ajouter aux pièces précédentes :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de moins de trois mois du nouveau gérant
- Si le gérant partant ou nommé est associé majoritaire, indiquer son n° de sécurité sociale
- 1 K-bis de moins de 3 mois si personnes morales
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €
+ Enregistrement T.P.	
+ Droits d'enregistrement à fournir*	716 €
+ BE + T.P.	
+ Droits d'enregistrement à fournir*	

*Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement directement au Trésor Public (nous pouvons vous transmettre le RIB du SIE compétent).



L'acte de cession de parts ne se dépose plus au RCS mais doit toujours s'enregistrer au Trésor Public en 3 exemplaires selon le calcul suivant :

Abattement (23000 euros X par le nombre de parts cédées) / par le nombre total de parts = montant de l'abattement,

Prix - Montant de l'abattement = X sur cette somme les droits seront de 3%



CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SARL

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme par un co-gérant
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

POUR LE CO-GÉRANT

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale + filiation
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

NOUVEAU

SI LE GÉRANT DEVIENT MAJORITAIRE

- N° de sécurité sociale

SI LE GÉRANT DEVIENT MINORITAIRE

- 1 Simple déclaration au C.F.E suffit

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



Le nouveau gérant doit fournir la copie d'un diplôme ou d'une licence lorsqu'il s'agit d'activité réglementée.



CESSION DE PARTS DE SNC

Uniquement cession de parts entre associés :

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifiés conformes
- 1 Exemplaire de l'AG modifiant les statuts certifiés conformes
- 1 Pouvoir
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	347 €
+ Bénéficiaires effectifs	427 €
+ Enregistrement T.P.	447 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	
+ BE + T.P.	528 €
+ Droits d'enregistrement à fournir*	

Arrivée d'un nouvel associé ou départ d'un associé (gérant ou non) :

Si c'est une personne physique :

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale de moins de 3 mois avec mention de son adresse.
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- Choix des caisses retraite et n° de sécurité sociale
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS (produire une copie de la cession) ou jointe que nous publierons dans un SHAL

Si c'est une personne morale :

- 1 K-Bis de la société nommée, de moins de 3 mois.
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS (produire une copie de la cession) ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	734 €
+ Bénéficiaires effectifs	814 €
+ Enregistrement T.P.	835 €
+ Droits d'enregistrement à fournir	
+ BE + T.P.	915 €
+ Droits d'enregistrement à fournir	



L'acte de cession de parts ne se dépose plus au RCS mais doit toujours s'enregistrer au Trésor Public en 3 exemplaires selon le calcul suivant :
Abattement (23000 euros X par le nombre de parts cédées) / par le nombre total de parts = montant de l'abattement;
Prix - Montant de l'abattement = X sur cette somme les droits seront de 3%



CHANGEMENT D'UN GÉRANT OU CO-GÉRANT DANS UNE SNC AU R.C.S.

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme par un co-gérant
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Si le changement de gérant résulte d'une cession de part, voir liste des pièces suite à cession
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

SI LE GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE

➤ **EST ASSOCIÉ**

- Choix des caisses de retraite ainsi que son n° de sécurité sociale
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale + filiation
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant

NOUVEAU

➤ **N'EST PAS ASSOCIÉ**

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
- NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale + filiation

SI LE GÉRANT PERSONNE MORALE

EST ASSOCIÉ

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois

N'EST PAS ASSOCIÉ

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois

⚠ Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non-membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



CESSION D'ACTIONS

- 3 Exemplaires de l'acte en original ou 2 Cerfa de cession d'actions en original pour l'enregistrement au T.P.
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour
- 1 pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
Enregistrement T.P. seul + Droits d'enregistrement à fournir*	101 €
Enregistrement T.P. + Bénéf. Effectifs + Droits d'enregistrement à fournir*	181 €

*Droits d'enregistrement à calculer : 0,10 % du montant de la cession

CHANGEMENT DE PRESIDENT DANS UNE SAS/SASU

- 1 Exemplaire de l'Assemblée d'associés certifié conforme désignant le nouveau Président
- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale en original de moins de 3 mois + Filiation.
- S'il s'agit d'une personne morale, fournir un K-Bis original de - de 3 mois
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifié conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

POUR LE NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Si c'est une personne physique :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale

Si c'est une personne morale :

- 1 K-Bis de la société nommée, de moins de 3 mois
- 1 Lettre désignant le représentant permanent
- 1 copie de la CNI et de la DNC du représentant permanent

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



MODIFICATION DU MODE DE DIRECTION DANS UNE SA

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale certifié conforme
- 1 Exemplaire du Conseil d'Administration certifié conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

POUR LE PDG

SI LE PCA DEVIENT PDG :

- Aucune pièce à fournir.

SI NOUVEAU SUR K-BIS :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation avec filiation de moins de 3 mois.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €

DISSOCIATION DES FONCTIONS DU PCA ET DG

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale certifié conforme
- 1 Exemplaire du Conseil d'Administration certifié conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

**Pour le Président du Conseil d'Administration, le
Directeur Général, le Directeur Général Délégué**

SI NOUVEAU sur K-Bis:

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation avec filiation de moins de 3 mois

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée ou du Conseil certifié conforme
 - 1 Pouvoir
 - 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
 - Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour
-
- **SI LE NOUVEL ADMINISTRATEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE**
 - 1 Attestation de non-condamnation pénale de - de trois mois en original
 - 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
 - **SI LE NOUVEL ADMINISTRATEUR EST UNE SOCIÉTÉ**
 - 1 K-Bis de la société nommée, de moins de 3 mois
 - 1 Lettre désignant le représentant permanent
 - **ET SI SON REPRÉSENTANT PERMANENT NE FIGURE PAS SUR LEK-BIS**
 - 1 Déclaration de non-condamnation pénale avec mention de la filiation
 - 1 Lettre de nomination du représentant permanent en original de moins de trois mois
 - 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €

FIN DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Exemplaire de l'acte constatant la fin du mandat certifié conforme (il peut s'agir de l'expiration d'un mandat, d'un non-renouvellement, d'une démission, d'une révocation)
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €



Si la démission d'un administrateur n'est pas constatée par un acte, une simple mention « démission pour ordre » sera portée au K-Bis. Il faudra fournir une copie de la lettre de démission et de l'avis de réception du Recommandé.



CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT PERMANENT

- 1 Lettre de nomination du représentant permanent mentionnant le partant
 - 1 Pouvoir
 - 1 Déclaration de non-condamnation pénale de moins de trois mois
 - 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
- NOUVEAU**
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
 - Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €
+ Bénéficiaires effectifs	695 €

CHANGEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Dates, lieux de naissance et adresses des nouveaux Commissaires aux Comptes personnes physiques
- 1 copie de la lettre d'acceptation de leur mission
- 1 Attestation d'inscription à la CRCC

ACOMPTE	T.T.C
A partir de	615 €

SUPPRESSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 1 Exemplaire de l'Assemblée générale extraordinaire certifiée conforme
- 1 Exemplaire des statuts mis à jour
- 1 Pouvoir au JSS
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C
A partir de	615 €



TRANSFORMATION D'UNE SA EN SAS

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conformes
- 1 Exemplaire de l'assemblée de la transformation enregistré au Trésor Public (ou 3 exemplaires en original si nous devons procéder à l'enregistrement)
- 1 Pouvoir du Président
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Nombre de salariés

POUR LE PRÉSIDENT (s'il n'apparaît pas sur le K-bis)

Si Personnes Physiques :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant
- NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale

Si Personnes Morales :

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois mentionnant son représentant légal
- Pour une personne morale qui n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non-membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur et l'équivalent de l'extrait K-Bis de moins de trois mois signé par l'autorité compétente traduits en langue française et certifiés conformes par son représentant légal.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	819 €
+Enregistrement T.P.:125 €	1 045 €



TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SA ou SAS

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée nommant le président
- 1 Exemplaire de l'Assemblée de la transformation enregistré au Trésor Public (ou 3 exemplaires en original si nous devons procéder à l'enregistrement)
- 1 Rapport du Commissaire à la Transformation ou copie de récépissé de dépôt
- 1 Copie de la lettre d'acceptation de fonctions des Commissaires aux Comptes ainsi que leur date et leur lieu de naissance (depuis la loi LME, le recours au CAC est soumis à des seuils dont les montants doivent être fixés par décret) et 1 Attestation d'inscription à la CRCC.
- 1 Pouvoir du PCA
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

LES ADMINISTRATEURS DE LA SA

Si Personnes Physiques :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale

Si Personnes Morales :

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois

Une personne morale est représentée par une personne physique :

Si le représentant ne figure pas sur le K-Bis :

- 1 Déclaration de non-condamnation pénale
- 1 Lettre de nomination du représentant permanent (si celui-ci n'est pas nommé dans les PV)

LE PRÉSIDENT DE LA SAS

Si Personnes Physiques :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale

Si Personnes Morales :

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	819 €
+ Enregistrement T.P. : 125 €	1 045 €



TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SNC

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire des statuts mise à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée de la Transformation enregistré au Trésor Public (ou 3 exemplaires en original si nous devons procéder à l'enregistrement)
- 1 Pouvoir du représentant légal
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

POUR TOUS LES ASSOCIÉS ET LE GÉRANT

Si le gérant de la SNC n'est pas l'ancien gérant :

Si Personnes Physiques :

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale
- N° de sécurité sociale

Si Personnes Morales :

- 1 Extrait K-Bis de moins de 3 mois mentionnant son représentant légal

POUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Lettre d'acceptation de fonctions de Commissaires aux Comptes (titulaire et suppléant) ainsi que leur date et lieu de naissance
- 1 Justificatif de l'inscription de chaque Commissaire aux Comptes sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	819 €
+ Enregistrement T.P. : 125 €	1 045 €



AUGMENTATION DU CAPITAL

- 1 Exemplaire des statuts à jour certifié conforme par le dirigeant
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

1°) Si l'augmentation de capital est décidée et réalisée lors de la même assemblée générale

- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2°) Si l'augmentation de capital est décidée par une Assemblée Générale et réalisée lors d'une délibération distincte

- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé l'augmentation
- 1 Exemplaire de l'acte constatant la réalisation de l'augmentation (Conseil d'Administration ou Décision du Président ou autres...)

POUR UNE SA, UNE SAS OU UNE SARL

Dépôt 8 jours avant :

- 1 Rapport du commissaire aux apports (si incorporation de comptes courants, si apports en naturesi compensation de créances).

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	659 €
+ Bénéficiaires effectifs	739 €
+ Enregistrement T.P.	840 €

*si le dirigeant-associé est une personne morale, prendre le Tarif de base

- ⚠️** Préalablement à la formalité : Faire désigner un commissaire aux apports par requête (+75^e TTC)
- ⚠️** Depuis le 1^{er} janvier 2021, sont **dispensés d'enregistrement** au Trésor Public les actes suivants constatant :
- Augmentation de capital, au moyen de l'incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions de toute nature,
 - Augmentation nette du capital de sociétés à capital variable.
 - Restent soumis à l'enregistrement les actes constatant l'augmentation de capital autres que ceux cités ci-dessus tels que l'augmentation **par apport en nature**.

NB : Les inscriptions au RCS afférentes aux SARL et SAS dont **l'associé unique, personne physique**, assume personnellement la gérance ou la présidence, selon le cas, sont dispensées d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) lors des formalités au RCS, soit -116€ TTC.



RÉDUCTION DU CAPITAL

➤ RÉDUCTION MOTIVÉE PAR LES PERTES :

- 1 Exemplaire des statuts à jour certifiés conformes par le dirigeant
- 1 Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réduction
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- Déclaration des bénéficiaires effectifs à jour

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	659 €
+ Bénéficiaires effectifs	739 €

*si le dirigeant-associé est une personne morale, prendre le Tarif de base

➤ RÉDUCTION NON MOTIVÉE PAR LES PERTES :

- 1°) 1 Exemplaire du procès-verbal décidant la réduction pour dépôt faisant courir le délai d'opposition (20 jours pour les S.A et 30 jours pour les SARL)
- 2°) A l'issue du délai d'opposition
 - 1 Exemplaire de l'acte constatant la réalisation de la réduction de capital
 - 1 Pouvoir
 - 1 Annonce légale à rédiger ou jointe que nous publierons dans un SHAL
 - 1 Exemplaire des Statuts à jour certifiés conformes par le dirigeant

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	739 €
+ Bénéficiaires effectifs	819 €

*si le dirigeant-associé est une personne morale, prendre le Tarif de base

⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2021, les actes constatant une réduction de capital sont dispensés d'enregistrement au Trésor Public.



POURSUITE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DES CAPITAUX PROPRES

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	439 €

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme
- 1 Pouvoir

<i>ACOMPTE</i>	<i>T.T.C.</i>
A partir de	295 €



CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE OU DE SIGLE

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifiée conforme
- 1 Exemplaire des statuts à jour certifié conforme
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	722 €

*si le dirigeant-associé est une personne morale, prendre le Tarif de base



Un changement de dénomination d'une société ayant des établissements secondaires entraîne des débours supplémentaires de « notification inter-greffé », soit 52€ TTC par Greffe.

CHANGEMENT D'ENSEIGNE OU DE NOM COMMERCIAL

- Date de la prise d'enseigne ou du nom commercial
- Enseigne ou nom commercial précis
- Indiquer les diverses adresses concernées par la prise d'enseigne / nom commercial
- Nombre total de salariés
- Nombre de salariés de l'établissement
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
Enseigne	295 €
Nom commercial	432 €

INSCRIPTION DU NOM DE DOMAINE

- Date d'effet et nom du domaine
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	295 €



MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

- Date d'effet
- Préciser le libellé de l'activité à faire paraître sur le K-bis et s'il s'agit d'une adjonction d'activité ou d'une refonte totale
- Nombre total de salariés de l'entreprise
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	432 €

MODIFICATION DE L'OBJET ET DE L'ACTIVITÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire certifiée conforme
- 1 Exemplaire des statuts à jour certifié conforme
- Nombre total de salariés de l'entreprise
- Préciser s'il s'agit d'une adjonction d'activité ou d'une refonte totale
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	647 €



Si la modification de l'activité est prévue dans l'objet & les statuts, un simple pouvoir suffit. Pour modifier l'activité sur le K-Bis, il convient de nous préciser s'il s'agit d'une refonte ou d'une adjonction d'activité ainsi que le libellé de l'activité à faire paraître sur le Kbis



MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

- 1 Exemplaire de l'Assemblée certifié conforme
- 1 Exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	295 €

MODIFICATION DE DURÉE

- 1 Exemplaire des statuts à jour certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	615 €

⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2020, les actes constatant la prorogation d'une société sont dispensés de la formalité d'enregistrement.



PROJET DE FUSION OU D'APPORT PARTIEL D'ACTIF (soumis au régime des fusions-scissions)

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- 1 Exemplaire du Projet d'apport partiel d'actif / Projet de fusion (enregistrement facultatif)

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1 Exemplaire du Projet d'apport partiel d'actif / Projet de fusion

⚠ Il convient de faire paraître le projet au BODACC au moins trente jours avant la date de l'AGE. Il faut donc prévoir le dépôt au greffe à J-40 jours de l'AGE.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	370 €
+ Enregistrement. T.P (facultatif)	471 €

RÉALISATION FUSION MÊME RESSORT OU D'APPORT PARTIEL D'ACTIF (Soumis au régime des fusions-scissions)

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- 1 Exemplaire du traité d'apport partiel d'actif/de fusion uniquement si modifié par rapport au projet
- 1 Exemplaire enregistré de l'AGE ayant approuvé le projet ⁽¹⁾
(ou 3 exemplaires en original si la société détient la totalité du capital de la société absorbée)
- 1 Exemplaire des statuts mis à jour (si modifiés)
- 1 Exemplaire du rapport du Commissaire aux Apports ou du récépissé de dépôt uniquement si la société absorbée n'est pas entièrement détenue par l'absorbante
- 1 Liste des établissements secondaires à immatriculer
- Adresse complète et nombre de salariés pour chaque établissement
- Nombre total de salariés
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL ⁽²⁾

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1 Exemplaire du traité d'apport partiel d'actif / de fusion uniquement si modifié par rapport au projet
- 1 Exemplaire enregistré de l'AGE ayant approuvé le projet (ou 3 exemplaires en original pour l'enregistrement ⁽¹⁾)
- Liste des établissements secondaires à radier (adresse complète et nombre de salariés)
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL ⁽²⁾

ACOMPTE	T.T.C.
<i>hors immatriculation ou radiation des établissements secondaires</i>	
A partir de	1 267 €
+ Enregistrement T.P	1 368 €

(1) Apport partiel d'actif : Pas d'AG de réalisation si la société apporteuse détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société bénéficiaire de l'apport, Ou la société bénéficiaire de l'apport détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société apporteuse.

(2) Si les deux sociétés ont leur siège respectif dans le même ressort, une seule annonce légale. Si les deux sociétés ont leur siège social dans deux ressorts distincts, deux annonces légales seront nécessaires, sauf si le SHAL se trouve être compétent sur les deux départements.

⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2019, les droits d'enregistrement pour les fusions sont gratuits mais il faut néanmoins présenter l'acte à la recette des impôts compétente.



FUSION SIMPLIFIÉE (PROJET)

De filiales détenues au moins à 90 % et de sociétés sœurs
(L.236-11, L.236-3 du Code commerce)

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- 1 Exemplaire du Projet d'apport partiel d'actif / Projet de fusion (s'enregistrent de manière facultative)
- 1 Publication au Bodacc

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1 Exemplaire du Projet d'apport partiel d'actif / Projet de fusion
- 1 Publication au Bodacc

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	376 €

FUSION SIMPLIFIÉE (RÉALISATION)

De filiales détenues au moins à 90 % et de sociétés sœurs
(L.236-11, L.236-3 du Code commerce)

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- 1 Exemplaire du traité d'apport partiel d'actif/de fusion uniquement si modifié par rapport au projet
- 1 Liste des établissements secondaires à immatriculer (adresse complète et nombre de salariés pour chaque établissement)
- Nombre total de salariés
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL dans chaque ressort

POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1 Exemplaire du traité d'apport partiel d'actif / de fusion uniquement si modifié par rapport au projet
- Liste des établissements secondaires à radier (adresse complète et nombre de salariés pour chaque établissement)
- Nombre total de salariés
- 1 Pouvoir
- 1 Annonce légale de dissolution à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

ACOMPTE hors immatriculation ou radiation des établissements secondaires	T.T.C.
A partir de	1 172 €
+ Enregistrement T.P	1 273 €



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les droits d'enregistrement pour les fusions sont gratuits mais il faut néanmoins présenter l'acte de réalisation à la recette des impôts compétente.



FUSION TRANSFRONTALIERE

POUR LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

- 1 exemplaire du projet de fusion,
- 1 avis à publier du projet de fusion dans un SHAL,
- 1 avis à publier au BODACC du projet de fusion
- 1 avis informant les associés, les créanciers et les représentants du personnel qu'ils peuvent présenter des observations concernant le projet de fusion

A la fin du délai d'opposition de 30 jours à compter de la parution au BODACC :

- 1 exemplaire de la Déclaration de Régularité et de Conformité ;
- Dépôt du rapport du Commissaire aux Comptes à la Fusion 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- 3 exemplaires du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réalisant la fusion à enregistrer sinon 1 exemplaire déjà enregistré.

POUR LA SOCIÉTÉ ETRANGERE

- 1 exemplaire du certificat de légalité délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce ou par le Notaire du pays étranger,
- 1 exemplaire du KBIS de la Société étrangère de moins de 3 mois + traduction simple,
- publication de la réalisation de fusion,
- 1 pouvoir du dirigeant de la société française.

La société étrangère ne sera radiée du registre étranger qu'à compter de la réception de la notification de la prise d'effet de la fusion par le greffier français, il faudra donc produire les coordonnées de l'autorité Etrangère en vue de cette notification.

Lorsque la société absorbée est française, il faudra que le Greffe Etranger notifie la réalisation de la formalité au Greffe Français afin que celui-ci puisse radier la société

ACOMPTE hors immatriculation, radiation des établissements secondaires et traduction K- bis Sté étrangère	T.T.C.
A partir de	1 803 €
+ Enregistrement T.P	1 904 €

! Depuis le 1^{er} janvier 2019, les droits d'enregistrement pour les fusions sont gratuits mais il faut néanmoins présenter l'acte à la recette des impôts compétente.



TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

POUR LA SOCIÉTÉ TUPÉE

- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL
- 1 Exemplaire de la décision de transmission de l'associé unique de la tupée
- 1 Pouvoir du dirigeant de la société à radier.

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de sans établissement secondaire	1 031 €

POUR LA SOCIÉTÉ TUPANTE

Aucune pièce n'est à fournir

- Depuis le 1^{er} octobre 2024, la publication au BODACC à la diligence du Greffe du Tribunal de Commerce fait courir le délai d'opposition des créanciers de 30 jours calendaires se terminant à minuit. La date d'effet de la dissolution est le lendemain.
- Une dissolution par transmission universelle du patrimoine n'est possible que si l'associé unique est une personne morale conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

Lister les établissements secondaires à conserver.

Les actes de transmission universelle de patrimoine sont désormais dispensés d'enregistrement.

MISE EN SOMMEIL

AU RCS

- 1 Pouvoir
- Date de mise en sommeil

AU RCS+RM

- + Restitution de la carte des Métiers (ou attestation de perte)

ACOMPTE	T.T.C.
RCS	432 €
+ RM	595 €

La radiation d'office sera effectuée par le Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai de 2 ans à compter de la modification de mise en sommeil. Cette radiation laisse subsister la personnalité morale de la société au regard des impôts. Tous les établissements secondaires doivent être fermés avant la mise en sommeil du siège.



DISSOLUTION

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 Exemplaire de l'Assemblée
- Si le gérant était majoritaire (dans une société commerciale) : n° de sécurité sociale, nom descaisses de retraite
- 1 Pouvoir du liquidateur
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

SI LE LIQUIDATEUR N'EST PAS LE GÉRANT

- 1 Copie de la CNI recto-verso ou du passeport en cours de validité (photo lisible), avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original signée par le déclarant **NOUVEAU**
- 1 Déclaration de non-condamnation pénale avec filiation

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	680 €

⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2020, les actes constatant la dissolution d'une société sont dispensés de la formalité d'enregistrement

CLÔTURE DE LIQUIDATION

- 1 Exemplaire de l'Assemblée (enregistrée seulement en cas de boni de liquidation ou 3 exemplaires en original s'il faut faire l'enregistrement* sauf si associé unique)
- 1 Exemplaire des comptes de liquidation
- 1 Pouvoir du liquidateur
- 1 Annonce légale à rédiger par le JSS ou jointe que nous publierons dans un SHAL

NOUVEAU Depuis le 1^{er} octobre 2024 :

- Attestation de vigilance (depuis votre espace URSSAF** ou MSA)
- Attestation de régularité fiscale (depuis votre espace impots.gouv.fr)

ACOMPTE	T.T.C.
A partir de	376 €
+ Enregt T.P.* + Droits d'enregistrement à fournir	477 €

* Le calcul de l'enregistrement est à définir avec votre formaliste. En cas de boni de liquidation, prévoir un droit de 2,5% du boni. **Certaines recettes refusent les chèques des sociétés en dissolution/liquidation. Il convient soit d'établir un chèque de banque à l'ordre du TP, soit de joindre un chèque du cabinet d'avocat ou d'expertise comptable, soit d'inclure le montant des droits de TP dans la provision sur frais à joindre au JSS par Carte Bleue manuelle (nous contacter) ou sur notre site www.jss.fr.**

Vous pouvez envoyer l'acte par mail : formalites@jss.fr pour faciliter le calcul du droit d'enregistrement.

** appelez le 3957, pour l'obtention d'une « attestation de non affiliation à l'URSSAF », le cas échéant.



DÉPÔT DES COMPTES ANNUELS

Depuis le 29 avril 2023, il est enfin possible de déposer des comptes annuels dématérialisés sur le Guichet Unique. Toutefois, le poids des fichiers ne peut pas excéder 10 Mo et un [pouvoir au JSS](#) est nécessaire.

POUR LA SARL ET LA SNC

(Pour la SNC, tous les associés doivent être des SARL ou des SA)

- 1 Exemplaire du bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ou extrait contenant la proposition votée d'affectation de résultat certifié conforme
- 1 Exemplaire du rapport de gestion certifié conforme uniquement pour les sociétés cotées ou les comptes consolidés
- 1 Exemplaire du rapport des Commissaires aux comptes
- 1 Déclaration de confidentialité (pour les micros et petites entreprises) si souhaité, ainsi que le compte de résultat dans 1 fichier séparé du bilan pour les petites entreprises
- 1 Pouvoir pour le JSS **NOUVEAU**

(Les SARL, dont l'associé unique est le gérant, ne sont plus tenues de déposer le rapport de gestion ni la résolution d'approbation des comptes, article L 232-22 du Code de commerce)

POUR LA SAS

- 1 Exemplaire du bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ou extrait contenant la proposition votée d'affectation de résultat certifié conforme
- 1 Exemplaire du rapport de gestion certifié conforme uniquement pour les sociétés cotées ou les comptes consolidés
- 1 Exemplaire du rapport des Commissaires aux Comptes
- 1 Déclaration de confidentialité (pour les micros et petites entreprises) si souhaité, ainsi que le compte de résultat dans 1 fichier séparé du bilan pour les petites entreprises.
- 1 Pouvoir pour le JSS **NOUVEAU**

POUR LA SA

- 1 Exemplaire du bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ou extrait contenant la proposition votée d'affectation de résultat certifié conforme
- 1 Exemplaire du rapport de gestion certifié conforme uniquement pour les sociétés cotées ou les comptes consolidés
- 1 Exemplaire du rapport du Président uniquement pour les sociétés cotées
- 1 Exemplaire du rapport des Commissaires aux Comptes (le CAC doit établir un autre rapport relatif aux observations faites sur le rapport du Président pour les sociétés cotées)
- 1 Pouvoir pour le JSS **NOUVEAU**

POUR LES SICAV

- 1 Exemplaire du bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe certifié conforme
- 1 Exemplaire de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ou extrait contenant la proposition votée d'affectation de résultat certifié conforme
- 1 Exemplaire du rapport du Président
- 1 Exemplaire du rapport des Commissaires aux Comptes (le CAC doit établir un autre rapport relatif aux observations faites sur le rapport du Président).
- 1 Pouvoir pour le JSS **NOUVEAU**

POUR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les sociétés étrangères produisent uniquement 1 exemplaire des documents comptables qu'elles ont établi, fait contrôler et publier dans l'Etat où elles ont leur siège.

ACOMPTE	T.T.C.
Dépôt de comptes sociaux seuls	100 €
Dépôt de comptes Sociaux + consolidés	200 €



OPTION DE CONFIDENTIALITE DES COMPTES ANNUELS

L'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 a permis l'allégement des obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises.

Quelle que soit leur forme, certaines entreprises commerciales qui remplissent les conditions, ont la possibilité d'activer l'option de confidentialité de leurs comptes annuels. Lorsque l'option est activée lors du dépôt au greffe du tribunal de commerce, ils ne sont pas rendus publics. Seules les administrations, les autorités judiciaires ou la Banque de France y ont accès.

Conditions à remplir

Micro-entrepreneur

L'option de confidentialité des **comptes annuels** est réservée aux micro-entrepreneurs remplies au moins 2 des critères suivants :

- Total de bilan de moins de **450 000 €**
- Chiffre d'affaires net de moins de **900 000 €**
- Moins de 10 salariés en moyenne

L'entrepreneur qui souhaite bénéficier de cette option doit, lors du dépôt des comptes annuels, y joindre une déclaration.

À réception, le greffier informe les tiers de cette déclaration de confidentialité par le biais d'une phrase ajoutée dans l'avis inséré au Bodacc. Le greffier délivre à la société dépositaire un certificat attestant que les comptes annuels ont été déposés mais qu'ils ne sont pas communicables aux tiers.

Les micro-entrepreneurs établis sous forme de société coopérative agricole ou d'union de sociétés coopératives agricoles peuvent bénéficier de l'option.

Petites entreprises

Une petite entreprise peut bénéficier de l'option de confidentialité, qui s'applique à ses **comptes annuels** à condition qu'elle ne dépasse pas au moins 2 des 3 critères suivants :

- Total de bilan de **7 500 000 €**
- Chiffre d'affaires net de moins de **15 000 000 €**
- Moins de 50 salariés en moyenne

L'entreprise qui souhaite bénéficier de cette option doit, lors du dépôt des comptes annuels, y joindre une déclaration.

La déclaration de confidentialité et le compte de résultat sont séparés des autres documents.

S'il y a un rapport des CAC, il doit être séparé des documents mentionnés ci-dessus car on ne peut pas extraire ce qui est public. Il faut donc en plus joindre la déclaration accompagnant les documents rendus publics (voir modèle ci-dessous) pour comprendre que le rapport CAC n'est pas public.



Moyennes entreprises

Une moyenne entreprise peut bénéficier de l'option de publication simplifiée **uniquement** deson **compte de résultat**, car l'actif et le passif restent publics, à condition qu'elle ne dépasse pas au moins 2 des 3 critères suivants :

- Total de bilan de moins de **25 000 000 €**
- Chiffre d'affaires net de moins de **50 000 000 €**
- Moins de 250 salariés en moyenne

Cette présentation n'a pas à être accompagnée du rapport aux commissaires aux comptes.

Son compte de résultat doit être accompagné d'une déclaration de publication simplifiée.

Il convient de fournir un bilan complet et un bilan simplifié (2 fichiers distincts), Compte de résultat, la déclaration de publication simplifiée, la déclaration accompagnant les documents rendus publics (modèle ci-dessous) et s'il y a un rapport des CAC il doit être séparé des documents mentionnés ci-dessus car on ne peut pas extraire ce qui est public.

Sociétés exclues

L'option de confidentialité ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Petites et moyennes entreprises appartenant à un groupe ;
- Etablissements de crédit et sociétés de financement ;
- Entreprises d'assurance et de réassurance, fonds de retraite, mutuelles par exemple ;
- Sociétés cotées sur un marché réglementé ;
- Micro-entrepreneurs dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières (holding) ;
- Entités faisant appel à la générosité publique.



DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer

- 1 Exemplaire certifié conforme des comptes consolidés
- 1 Exemplaire du rapport sur la gestion du groupe auquel est joint le rapport du Président
- 1 Exemplaire du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 1 Pouvoir

ACOMPTE	T.T.C.
Dépôt de comptes consolidés seuls	100 €
Dépôt de comptes Sociaux + consolidés	200 €

REGISTRES LÉGAUX OBLIGATOIRES

Livres juridiques	SA	SAS	SARL	SNC	SC	ACOMPTE paraphes Paris/Autres	Achat et TTC
Assemblées Générales	X	X	X	X	X	98 €	138 €
Feuille de présence aux Assemblées Générales	X					107 €	146 €
Conseil d'Administration	X					98 €	138 €
Présence au Conseil d'Administration	X					137 €	176 €
Registre de Mouvements de Titres	X	X				137 €	176 €

Livres comptables	SA	SAS	SARL	SNC	SC	ACOMPTE Achat et paraphes TTC
Grand -Livre	X	X	X	X	X	93 €
Livre-Journal	X	X	X	X		93 €

NB : Pour les exercices comptables ouverts à partir du 1er janvier 2016, le livre d'inventaire ne fait plus partie des états comptables obligatoires (ord. 2015-900 et décret 2015-903 du 23 juillet 2015, JO du 24 juillet 2015).



DOMICILIATION

- **DOMICILIATION ENTREPRISE AU :**
10 boulevard Haussmann 75009 Paris

Liste des pièces à nous fournir pour établir le contrat de domiciliation :

- du représentant légal :
 - passeport ou carte nationale d'identité
 - coordonnées personnelles du représentant
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - numéro de téléphone
 - mail personnel
- de l'entreprise :
 - Kbis si déjà immatriculée
 - activité exercée
 - lieu de détention des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire

- **DOMICILIATION SUCCURSALE :**

Liste des pièces à nous fournir pour établir le contrat de domiciliation :

- 1 exemplaire des statuts accompagné d'une traduction simple en Français certifiés conformes par le représentant légal ou la personne ayant le pouvoir d'engager la société en France.
- 1 K-Bis en original de moins de 3 mois (preuve d'immatriculation dans le pays d'origine) avec sa traduction simple en Français.
- 1 exemplaire de la nomination du représentant en France ainsi qu'une copie de sa CNI ou du passeport en cours de validité recto-verso
- Activité exercée par la succursale

La facturation est trimestrielle

- ⚠ 1^{ère} facture incluant les frais d'exploitation (3 x le loyer) + 1^{er} trimestre dû
Obligation de régler par prélèvement bancaire (RIB)

Domiciliation TTC	
Loyer mensuel	96 €
Options mensuelles	
. Renvoi du courrier par la Poste	17 €
. Renvoi du courrier par mail	23 €
. Renvoi du courrier par mail et par la Poste	40 €

Pour les renvois du courrier par la Poste, prévoir des coûts d'affranchissement en supplément



APOSTILLES ET LEGALISATIONS

Le Journal Spécial des Sociétés vous propose également un service d'apostilles et légalisations. Nous pouvons tout prendre en charge de la traduction assermentée si nécessaire à la Cour d'Appel ou Consulat, en passant par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Affaires Etrangères.

ATTENTION : Pour effectuer ces formalités, il faut impérativement nous fournir autant d'exemplaires originaux que de documents à apostiller/légaliser.

VACATIONS	Tarif HT
Vacation traduction simple	94 €
Vacation traduction assermentée	122 €
Vacation certification notariale Paris	107 €
Vacation certification notariale Banlieue	107 €
Vacation déplacement CCI IDF	107 €
Vacation déplacement MAE	107 €
Vacation apostille	107 €
Vacation légalisation	107 €
Frais CCIP par document	20 €
Frais MAE par document	10 €
Tarif de base Chronopost	33 €
Vacation d'urgence en supplément	149 €

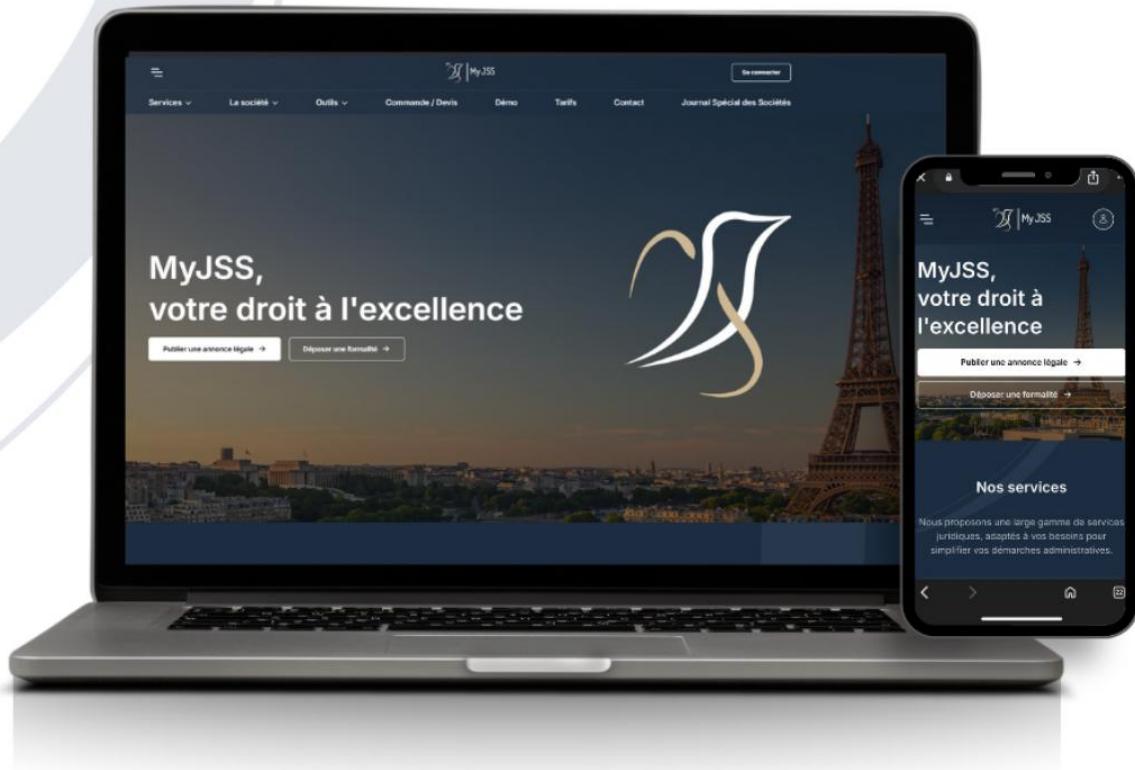
Nous ne pouvons pas annoncer de provisions à prévoir pour ce type de démarche car les frais engagés sont variables selon la nature des documents, la langue dans laquelle ils nous sont transmis et le pays de destination. **Seules nos vacations restent fixes.**

Si vous souhaitez connaître la provision à joindre pour un dossier spécifique, vous pouvez nous solliciter pour obtenir un devis, en nous transmettant à contact@jss.fr une copie du document à apostiller ou à légaliser et en nous précisant le pays de destination. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer l'urgence de votre demande.

Nous pouvons également envoyer les documents directement à l'étranger par DHL. Il faudra prévoir des frais supplémentaires (variant suivant le pays). Pour cela, il faudra nous communiquer le nom du correspondant sur place, l'adresse postale, son adresse email et son numéro de téléphone, pour qu'il puisse être contacté lors de la livraison

À BIENTÔT SUR

www.My.JSS.fr



**Annonces légales
Formalités légales
Apostilles et légalisations
Domiciliation
Fourniture de documents**

JSS - 10 Boulevard Haussmann - 75009 Paris